



RAPPORT ANNUEL 2020



SOMMAIRE

3 > MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

4 > CHIFFRES CLÉS

> RAPPORT DE GESTION

6 > ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2020

5 > LES MÉTIERS ET LE POSITIONNEMENT DE BOURSE DIRECT

11 > RAPPORT D'ACTIVITÉ

14 > RÉSULTATS DE BOURSE DIRECT EN 2020

25 > RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

> COMPTES ANNUELS

48 > RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

47 > BILAN

54 > COMPTE DE RÉSULTAT

55 > ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

75 > RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

76 > TEXTE DES RÉSOLUTIONS

ACTEUR MAJEUR FRANÇAIS DE LA BOURSE EN LIGNE, BOURSE DIRECT INTÈGRE TOUS LES MÉTIERS DU COURTAGE EN LIGNE, DE LA TRANSACTION BOURSIÈRE AUX SERVICES DE BACK OFFICE ET D'EXÉCUTION. L'ACTION BOURSE DIRECT, ÉLIGIBLE AU PEA-PME, (CODES : FR0000074254, BSD) EST COTÉE SUR LE COMPARTIMENT C EURONEXT PARIS.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'année 2020 fut une année inédite, marquée par une pandémie qui a paralysé l'économie mondiale provoquant un choc sans précédent et par le déploiement, pour y faire face, de politiques de soutien aussi inédites qu'audacieuses. Dès lors que la situation économique reste dictée par l'évolution de la pandémie, le bilan de l'année 2020 n'est qu'une étape dans un environnement non maîtrisé comportant encore de nombreuses inconnues. L'économie a été mise en pause dans de nombreux pays, au prix d'un gonflement démesuré des déficits publics et d'un interventionnisme monétaire illimité. Ce n'est probablement que lorsque ces soutiens massifs des Etats seront réduits que le bilan économique de cette année 2020 pourra être établi. Les impacts réels de cette crise dépendront de l'issue de cette lutte contre le virus et notamment de la progression de la vaccination dans le monde.

Les perspectives économiques 2021 sont donc difficilement prévisibles. En effet, l'économie mondiale continuera de fluctuer en fonction de l'évolution de la pandémie COVID-19 et de ses « variants » jusqu'à probablement fin 2021 voire 2022.

Sur le plan boursier, l'année 2020 avait pourtant bien commencé pour l'indice parisien, puisqu'il parvenait à se maintenir au-dessus des 6 000 points, jusqu'à atteindre son plus haut annuel le 19 février à 6 111,41 points. Puis la crise sanitaire est survenue et en l'espace d'un mois, le CAC 40 a dégringolé de 64 %, pour tomber à son plus bas niveau depuis l'été 2013, à 3 726,25 points. La reprise s'annonce dès la fin mars, les investisseurs considèrent alors que le plus gros de l'épidémie est passé. Mais le CAC 40 restera très instable jusqu'au milieu du printemps. Un pic est atteint à quasiment 5 200 points début juin, son plus haut niveau en trois mois, avant de retomber dans l'atonie. Au cours de l'été, l'indice évolue autour des 5 000 points. Finalement, le CAC 40 a terminé l'année 2020 à 5 551,41 points, cédant ainsi 7,1 % sur l'année.

Dans ce contexte de forte volatilité au cours de l'année 2020, Bourse Direct enregistre plus de 6,6 millions d'ordres exécutés pour sa clientèle directe, en croissance 121,2 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de nouveaux clients recrutés connaît une année record en croissance de 116 %, démontrant un intérêt croissant des particuliers pour la bourse. Bourse Direct comptabilise ainsi plus de 207 000 comptes à la fin de l'année.

Les produits d'exploitation bancaire de Bourse Direct s'élèvent à 44,9 millions d'euros en hausse de 40,1 % et le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en bénéfice de 9,7 millions d'euros en 2020, contre 2,0 millions d'euros en 2019 en hausse de 372,8 %. Le résultat net s'est établi à 6,1 millions d'euros contre 1,4 million d'euros en 2019.

Bourse Direct poursuivra en 2021 sa politique de croissance avec son offre de bourse experte et compétitive et accélèra sa diversification dans le secteur de l'Épargne.

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2021, la distribution d'un dividende en espèce de 5 centimes d'euros par action.

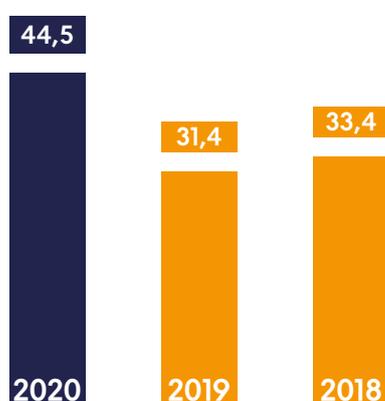
Dans ce contexte particulier, nous tenons à remercier chaleureusement les collaborateurs de Bourse Direct pour leur investissement personnel et leur capacité d'adaptation à un nouvel environnement de travail.

Je remercie également nos actionnaires pour leur fidélité et leur confiance.

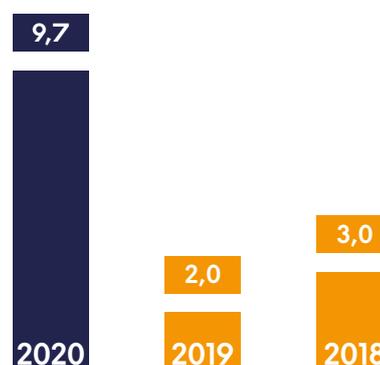
Catherine Nini

CHIFFRES CLÉS

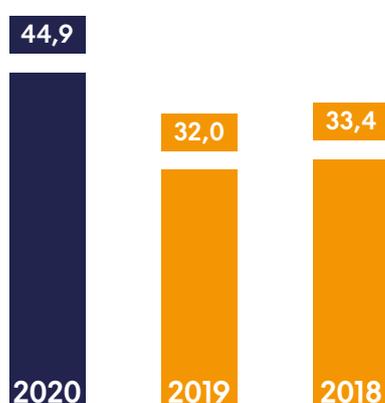
CHIFFRE D'AFFAIRES (EN MILLIONS D'EUROS)



RÉSULTAT D'EXPLOITATION (EN MILLIONS D'EUROS)



PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE (EN MILLIONS D'EUROS)



RÉSULTAT NET (EN MILLIONS D'EUROS)



L'ACTION BOURSE DIRECT

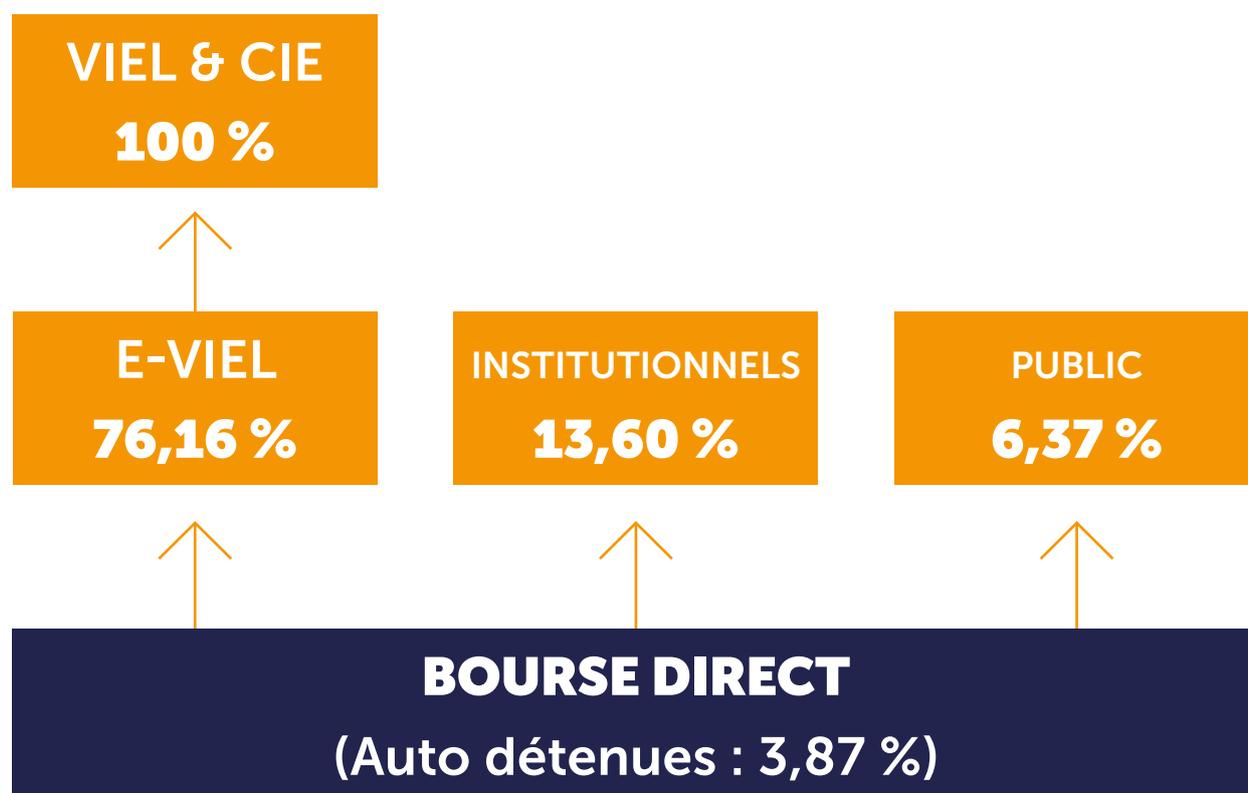
Le CAC 40 est resté au-dessus des 6 000 points jusqu'au 21 février puis a violemment chuté en mars sur les niveaux de 2016. L'indice est ensuite remonté progressivement sur ses niveaux de 2015 pour finir l'année au-dessus des 5 000 points à 5 551,41 points. Sur l'année 2020, le CAC 40 enregistre une baisse de 7,1 %.

L'action Bourse Direct quant à elle a enregistré une hausse de 148,7 % sur l'année avec un plus haut à 2,94 € et un plus bas à 0,85 €. L'action a commencé l'année sur un cours de 1,14 € et a atteint son premier plus haut le 14 avril à 1,53 €. L'action est ensuite restée stable autour de 1,50 € pour atteindre son deuxième plus haut le 24 juillet à 1,93 € et osciller entre 1,60 € et 1,80 € jusqu'au début du mois de novembre. Durant les 2 derniers mois de l'année le cours de l'action a fortement progressé pour atteindre son plus haut le 22 décembre à 2,94 €. L'action Bourse Direct finit l'année 2020 sur ce plus haut de 2,94 €.

DONNÉES BOURSIÈRES

En euros	2020	2019
Nombre d'actions au 31/12	56 257 188	55 757 188
Capitalisation boursière au 31/12	€ 165 396 133	€ 64 120 766
Cours le plus haut	€ 2,94	€ 1,25
Cours le plus bas	€ 0,85	€ 0,975
Dernier cours de l'année	€ 2,94	€ 1,15
Volume quotidien moyen en nombre de titres	17 347	8 334

ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2020



CALENDRIER INDICATIF 2021

- > **Vendredi 26 février 2021** > Publication du communiqué de presse résultats 2020
- > **Vendredi 26 février 2021** > Réunion d'analystes/journalistes
- > **Lundi 12 avril 2021** > Publication du communiqué de presse CA T1 2021
- > **Mercredi 12 mai 2021** > Assemblée Générale des Actionnaires
- > **Jeudi 22 juillet 2021** > Publication du communiqué de presse résultats semestriels 2021
- > **Jeudi 22 juillet 2021** > Réunion d'analystes/journalistes
- > **Mercredi 20 octobre 2021** > Publication du communiqué de presse CA T3 2021
- > **Jeudi 20 janvier 2022** > Publication du communiqué de presse CA T4 2021

FICHE SIGNALÉTIQUE

Bourse Direct est cotée depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché d'Euronext Paris et depuis février 2005 au compartiment C d'Euronext Paris et est éligible au PEA/PME.

- > Année fiscale du 1^{er} janvier au 31 décembre
- > Code ISIN : FR0000074254 - BSD : Code RIC : BDRP.LN
- > Valeur nominale : 0,25 euro

Par internet sur www.boursedirect.fr, rubrique Corporate.

> Espaces dédiés à la communication des actionnaires de Bourse Direct :

Cours de bourse / Communiqués / Agenda / Chiffres clés / Présentations / Information réglementée

CONTACTS

> Relations Actionnaires

374 rue Saint Honoré
75001 Paris France
Tél. : +33 1 56 43 70 20
relationspubliques@boursedirect.fr



LES MÉTIERS ET LE POSITIONNEMENT DE BOURSE DIRECT

BOURSE DIRECT, ACTEUR MAJEUR FRANÇAIS DE LA BOURSE SUR INTERNET, EST PRÉSENT SUR TOUS LES MÉTIERS, DU COURTAGE EN LIGNE SUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS DE BOURSE AUX SERVICES DE BACK-OFFICE.

LA BOURSE EN LIGNE

Acteur incontournable de la bourse en ligne en France, Bourse Direct dispose d'une plateforme complète et intuitive de services, d'outils et de produits financiers sur internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, trackers, warrants, certificats, turbos, OPCVM, assurance vie et les CFD.

Bourse Direct privilégie une forte expertise dans les produits et services proposés à sa clientèle, en lui mettant à disposition sur l'ensemble de ses sites Internet (boursedirect.fr, capitol.fr, tradebox.fr, absysteme.fr, wargny.com, mesactions.com) une sécurité optimale et des informations économiques et financières en direct.

Bourse Direct positionne également son offre auprès d'investisseurs avertis et très actifs avec l'univers TradeBox, en leur proposant un ensemble de plateformes dédiées au trading sur Futures, Options, CFD, sans oublier la TradeBox ProRealtime incluant le passage d'ordres depuis le logiciel d'analyse graphique leader du marché. Au cours de l'année 2020, la plateforme TradeBox a fait peau neuve proposant une ergonomie et une configuration optimales.

Bourse Direct a lancé en 2020 un partenariat inédit en France avec Morgan Stanley, société internationale proposant des services financiers de premier plan, présente dans 41 pays et réputée pour son excellence dans l'innovation financière et l'exécution de marché.

* Voir conditions de l'offre sur le site.

Bourse Direct met ainsi à disposition de ses clients, en exclusivité, plus de 60 000 nouveaux produits de bourse (Turbos, Turbos infinis best, Leverage et Short, warrants...) afin de répondre au mieux à leurs attentes. Les investisseurs pourront également bénéficier d'une Free Trade exclusive sur tous les produits de son partenaire :

0 € de frais de courtage pour tous les ordres supérieurs ou égaux à 500 €* ainsi que d'horaires de trading élargis, de 8h à 22h, afin de se positionner plus sereinement sur ces produits.

Avec ce partenariat inédit, Bourse Direct a souhaité proposer un nouvel univers de trading toujours plus élargi et différencié, tout en restant sur son cœur de métier : la bourse.

La politique tarifaire de Bourse Direct reste une des plus compétitives du marché avec son ordre de bourse à moins d'1 €. Bourse Direct a d'ailleurs reçu en octobre 2020, pour la 15^{ème} année consécutive, le label d'excellence des dossiers de l'Épargne. Les experts indépendants des Dossiers de l'Épargne ont analysé les services de Bourse Direct : « Une offre composée d'une seule formule avec des tarifs parmi les plus compétitifs du marché sur l'ensemble des profils d'investisseurs. Les droits de garde ainsi que l'utilisation du service de bourse en ligne sont gratuits.

L'ORDRE
DE BOURSE
0,99€

Bourse Direct met également tout en œuvre pour proposer à sa clientèle « le meilleur service au meilleur prix » en améliorant constamment sa politique de « Best Execution ».

La protection et la formation de ses clients étant une des priorités fortes de Bourse Direct depuis de nombreuses années, Bourse Direct a renouvelé sa participation à la World Investor Week 2020 (la semaine mondiale des investisseurs) qui s'est déroulée du 5 au 11 octobre. Cet événement vise à promouvoir l'éducation et la protection des investisseurs et est soutenue en France par l'AMF (Autorité des marchés financiers).

Dans le contexte sanitaire particulier de 2020, Bourse Direct a renforcé son offre pédagogique en proposant chaque mois de nombreux webinaires gratuits qui ont connu un grand succès, avec plus de 2 000 inscriptions par session, auprès des particuliers pour la bourse en ligne.

Le service « Alertes Experts », service gratuit destiné à l'ensemble de sa clientèle a plus que jamais rencontré un fort succès dans un contexte marqué par une forte volatilité des marchés. En effet, chaque semaine, une à plusieurs recommandations à caractère général sont envoyées par mail afin d'éclairer les investisseurs sur les opportunités du marché.

Pour les clients souhaitant aller plus loin, Bourse Direct propose son service Premium d'aide à la décision « Infos d'Experts » leur permettant d'être accompagnés dans leur stratégie d'investissement tout en conservant la maîtrise de leur portefeuille. Les professionnels de ce service interviennent en direct toutes les semaines sur différents médias comme BFM Business radio et TV ou sur le site Internet du journal « Les Echos - Investir », ou encore sur la nouvelle chaîne B Smart pour exposer leur vision du marché.

Les internautes peuvent aussi retrouver les points de marché de l'équipe Infos d'Experts en s'abonnant gratuitement au Morning Meeting et sur les réseaux sociaux de Bourse Direct (Facebook, twitter, linkedin et sa chaîne youtube...).

Le dialogue avec ses clients restant l'une de ses priorités, Bourse Direct a développé cette thématique autour de plusieurs axes :

- > la possibilité pour tous ses clients de joindre par téléphone sa salle de marchés de 8h30 à 18h, et jusqu'à 22h sur les marchés dérivés. Ainsi, une équipe de chargés de clientèle est à leur disposition pour passer leurs ordres de bourse et leur assurer une assistance quotidienne.
- > Une politique de proximité avec 3 agences en province à Lille, Lyon et Toulouse.
- > Un programme de formations gratuites pour permettre aux investisseurs particuliers d'approfondir leurs connaissances des marchés financiers et de découvrir de nouveaux instruments.
- > Des séances de coaching à distance en petits groupes ou en one to one sont aussi mises en place pour aller plus loin dans l'apprentissage des techniques boursières et profiter de l'expertise d'un formateur professionnel.
- > un espace pédagogique sur son site « La Finance et moi » dédié à la formation et comprenant de nombreuses fiches thématiques, articles, glossaires et vidéos pour accompagner les investisseurs, du débutant au confirmé.

La relation client est un enjeu majeur pour Bourse Direct, elle fait partie de la culture d'entreprise et est au cœur des préoccupations des équipes au quotidien. C'est pourquoi la connaissance approfondie de sa clientèle est un point essentiel, dès sa première prise de contact mais aussi tout au long de sa vie boursière.

De plus, fort de son leadership sur le marché des actions, Bourse Direct dispose d'une offre patrimoniale diversifiée avec notamment son contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon qui a fêté ses 1 an en janvier 2020.

Avec ce contrat d'assurance vie, Bourse Direct propose un produit d'épargne accessible, performant et à frais réduits. Bourse Direct Horizon s'adapte à tous les profils d'épargnants en proposant la possibilité d'adhérer en ligne avec la signature électronique et un espace personnalisé pour suivre son contrat au quotidien. De nombreuses options de gestion (versements libres et arbitrages programmés, sécurisation ou dynamisation des plus-values...) sont disponibles ainsi que deux modes de gestion, la gestion libre pour gérer son contrat en toute autonomie (avec un choix parmi plus de 250 supports) et la gestion pilotée avec 3 mandats de gestion pour bénéficier de l'expertise de la société de gestion DNCA auprès de laquelle l'assureur prend conseil pour gérer le contrat. Pour constituer son épargne ou préparer ses projets d'avenir à son rythme, le contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon est accessible pour tous les budgets dès 50 € par mois.

En 2020, le contrat Bourse Direct Horizon a de nouveau reçu l'Oscar du meilleur contrat d'assurance vie nouvelle génération dans la catégorie « Meilleur fonds euro-croissance ». Cet Oscar est décerné par Gestion de Fortune, le magazine de référence de la Gestion Privée.

Par ailleurs, Bourse Direct a développé son offre de services financiers connexes en proposant à sa clientèle des SCPI (Société Civile de Placement Immobilier), des produits de rendement ainsi que des produits de défiscalisation comme les FIP (Fonds d'investissement de Proximité) et les FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'innovation). Pour ce faire, Bourse Direct a noué des partenariats avec les acteurs incontournables du secteur.

Côté média, Bourse Direct a noué un partenariat avec la nouvelle chaîne B SMART dédiée à l'économie et présidée par Stéphane Soumier. B SMART s'adresse aux décideurs, aux actifs et à tous ceux qui, en France, réfléchissent sur ce que doit être le monde de demain. Chaque jour, 4 points bourse sont animés par Nicolas PAGNIEZ, journaliste indépendant, depuis la salle des marchés de Bourse Direct pour suivre la tendance de la séance.

Le service Info d'Expert de Bourse Direct est également l'invité de l'émission SMART BOURSE animée par Grégoire Favet 2 fois par semaine. Ce partenariat s'inscrit dans l'ADN de Bourse Direct : rendre la bourse toujours plus accessible à tous les investisseurs.

En 2021, Bourse Direct souhaite maintenir sa position d'acteur incontournable de la bourse en ligne en France. De nouvelles évolutions technologiques sur son site Internet et sur ses applications mobiles verront le jour au cours de l'année afin d'imposer Bourse Direct comme un portail de référence, en gardant la connaissance client au cœur de ses préoccupations.

LES SERVICES DE BACK-OFFICE ET D'EXÉCUTION AUTOMATISÉS

Sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office en marque blanche, à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Cette prestation de sous-traitance leur apporte une maîtrise technique de l'ensemble du processus : transmission et réception d'ordres en temps réel, négociation et compensation, tenue de comptes et conservation de titres.

Le service de Direct Securities s'adapte à chaque catégorie de clients institutionnels : sociétés de gestion, établissements financiers, groupes d'assurance, courtiers en ligne, en totale adéquation avec leurs besoins. Direct Securities fournit également un outil administratif (intranet) qui permet aux établissements financiers d'assurer un suivi complet de leur clientèle ainsi qu'un site web transactionnel dans le respect de leur charte graphique pour leurs propres clients (site blanc).

RAPPORT D'ACTIVITÉ

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2020

> ACTEUR MAJEUR DE LA BOURSE EN LIGNE EN FRANCE

Dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, les marchés boursiers ont connu une très forte volatilité au cours de l'année 2020. Bourse Direct enregistre ainsi plus de 6,6 millions d'ordres exécutés en 2020 pour sa clientèle directe, en croissance de 121,2 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de nouveaux clients recrutés connaît une année record avec près de 50 000 comptes ouverts en 2020, démontrant un intérêt grandissant des particuliers pour la bourse notamment des plus jeunes.

Le chiffre d'affaires de Bourse Direct s'établit à 44,5 millions d'euros contre 31,4 millions d'euros en 2019, en hausse de 41,9 % par rapport à l'année 2019. Avec plus de 207 000 comptes de clients, Bourse Direct est un acteur majeur de la bourse en ligne en France.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT EN 2020

> UNE ANNÉE SOUS EMPRISE D'UNE PANDÉMIE MONDIALE : UNE CRISE INÉDITE ET GLOBALE

L'année 2020 fut une année inédite, avec une pandémie qui a paralysé l'économie mondiale provoquant un choc sans précédent et le déploiement pour y faire face de politiques de soutien aussi inédites qu'audacieuses. Dès lors que la situation économique reste dictée par l'évolution de la pandémie, le bilan de l'année 2020 n'est qu'une étape dans un environnement non maîtrisé

comportant encore de nombreuses inconnues. L'économie a été mise en pause dans de nombreux pays, au prix d'un gonflement démesuré des déficits publics et d'un interventionnisme monétaire inédit. Ce n'est probablement que lorsque ces soutiens massifs des États seront réduits que le bilan économique de cette année 2020 pourra être établi. Les impacts réels de cette crise dépendront de l'issue de cette lutte contre le virus notamment par la progression de la vaccination dans le monde.

L'année 2020 avait démarré avec des craintes de récession et se conclut sur une orientation plus positive de la production industrielle mondiale. L'Asie (hors Japon) a effacé les pertes du premier confinement durant l'année, alors que la plupart des économies occidentales continuent de souffrir de la situation des vagues successives de confinement. Cette crise touche de façon très inégale des secteurs d'activité, des zones et des pays.

Le PIB mondial se serait contracté d'un peu moins de 4 % en 2020, soit 4 fois plus qu'en 2009. Les niveaux de PIB sont partout très inférieurs à ceux du début 2019, à de rares exceptions près (Chine, Taïwan, Vietnam...) ce qui atteste de la profondeur de la chute d'activité dans les secteurs non industriels. Au sein des grands pays de la zone euro, le repli va de 5,4 % en Allemagne à plus de 11 % en Espagne.

Le secteur financier semble avoir bien résisté au choc. En effet, alors que la dette privée et publique explose, l'épargne des ménages connaît une croissance spectaculaire créant des déséquilibres dont on ne connaît pas encore l'impact sur l'économie globale.

A court terme, les marchés financiers ont fait preuve d'une résilience remarquable. Les émissions de titres privés ont atteint des records sur les marchés obligataires. Les mouvements de change ont été contenus (livre turque et peso argentin exceptés). Les marchés boursiers ont clôturé l'année en hausse aux États-Unis, en léger recul en Europe par rapport à début 2019.

Les interventions massives des banques centrales ont pu avoir un effet anesthésiant, ces dernières ayant absorbé dans leurs bilans une grande part du surcroît de dette publique aux Etats-Unis et en zone euro.

Il est très difficile d'imaginer les perspectives économiques 2021. En effet, l'économie mondiale continuera de fluctuer en fonction de l'évolution de la pandémie COVID-19 et de ses « variants » jusqu'à probablement fin 2021 voire 2022. La canalisation de l'épargne cumulée des ménages vers les entreprises sera probablement un levier majeur de la reprise de l'économie.

LES MARCHÉS ACTIONS

L'année boursière 2020 a été à bien des égards, une année complètement folle.

L'année 2020 avait pourtant bien commencé pour l'indice parisien, puisqu'il parvenait à se maintenir au-dessus des 6 000 points, jusqu'à atteindre son plus haut annuel le 19 février à 6 111,41 points. Puis la crise sanitaire est survenue...

L'économie mondiale est quasiment à l'arrêt avec des mesures de confinement, de fermeture des frontières et des magasins, ce qui provoque un effondrement des marchés financiers. En l'espace d'un mois, le CAC 40 a chuté de 64 %, pour tomber à son plus bas niveau depuis l'été 2013, à 3 726,25 points.

La reprise s'annonce dès la fin mars, les investisseurs considèrent alors que le plus gros de l'épidémie est passé. Mais le CAC 40 restera très instable jusqu'au milieu du printemps, bien que les plans de soutiens à l'économie de la part du gouvernement et de la BCE se succèdent et que les premières restrictions commencent à être levées. Un pic est atteint à quasiment 5 200 points début juin, son plus haut niveau en trois mois, avant de retomber dans l'atonie. Au cours de l'été, l'indice évolue autour des 5 000 points, tiraillé entre la situation sanitaire toujours dégradée, des données économiques contrastées aussi bien en France que dans le reste du monde, les rumeurs d'un plan de relance massif aux Etats-Unis et les espoirs d'un vaccin contre la COVID-19.

En septembre, le CAC 40, repasse sous les 4 800 points dans un climat anxieux de reprises des contaminations de menaces de nouveaux confinement. A l'annonce d'un nouveau confinement en octobre, le CAC 40 baisse de nouveau pour passer sous les 4 600 points. Cependant, quelques nouvelles viennent contrarier cette tendance (le nouveau soutien de la BCE, la victoire de Joe Biden aux élections américaines et les premiers résultats de vaccins) et feront de novembre un des meilleurs mois sur les marchés financiers depuis bien longtemps.

Finalement, le CAC 40 a terminé l'année 2020 à 5 551,41 points, cédant ainsi 7,1 % sur l'année.

Les indices européens ont eux aussi majoritairement terminé 2020 en repli. L'Euro Stoxx 50 a reculé de 4,72 %, et le FTSE 100 britannique a cédé près de 14 %. Le Dax fait partie des rares indice à enregistrer un gain annuel de 3,55 %. L'Europe fait face de plus aux difficiles négociations sur le Brexit.

Aux Etats-Unis, la performance de Wall Street a été très différente puisqu'après un effondrement en mars, les principaux indices américains ont connu de fortes croissance pour battre de nouveaux records. A la clôture du 30 décembre, le Dow a atteint son plus haut historique, à 30 409,56 points, enregistrant ainsi une croissance de 6,6 %. Le S&P500 et le Nasdaq ont gagné respectivement 15,5 % et 43,4 %, le poids des valeurs technologique de ce dernier lui ayant permis de survoler la crise alors que le besoin en outils numériques se faisait grandissant avec le télétravail. Par ailleurs, la politique monétaire très accommodante de la Fed et les deux plans de relance budgétaire : un de près de 2 000 milliards de dollars adopté en mars, et celui de 900 milliards ensuite ont largement soutenus l'économie.

Enfin en Asie, le Nikkei a également atteint des plus hauts enregistrant une croissance de 16 %, des plus hauts depuis 30 ans. La Japon a démontré une bonne capacité à lutter contre la crise sanitaire et la reprise économique en Asie et aux Etats-Unis lui a été bénéfique. De son côté, le Shanghai Composite Index a grimpé de quasiment 14 % cette année, grâce à une reprise bien plus rapide et bien plus forte de l'économie en Chine, pourtant le point de départ de cette crise sanitaire inédite.

LE MARCHÉ DE LA BOURSE EN LIGNE

Bourse Direct suit sur une base semestrielle l'évolution de son activité globale à partir d'indicateurs clés lui permettant de mesurer sa performance. Ces indicateurs sont notamment le nombre d'ordres exécutés qui constitue un élément essentiel de l'évolution de sa part de marché par rapport à ses principaux concurrents, et la croissance du nombre de comptes qui démontre le dynamisme de son fonds commercial. Ces indicateurs restent fortement dépendants du contexte de marché.

ORDRES
EXÉCUTÉS
EN 2020
6,6 M

En 2020, l'indicateur de performance du nombre d'ordres exécutés a connu une forte croissance, dans un contexte de forte volatilité des marchés et de recrutement soutenu de nouveaux clients. Le nombre d'ordres exécutés par Bourse Direct en 2020 enregistre ainsi une hausse de 121,2 % pour atteindre les 6,6 millions (3,0 millions en 2019) pour sa clientèle directe. Ce volume confirme le positionnement de Bourse Direct comme acteur majeur du secteur de la bourse en ligne en France avec une part de marché significative en nombre d'ordres exécutés.

Le nombre de comptes de clients s'établit à plus de 207 000 en fin d'année. Le rythme de recrutement de nouveaux clients s'est très fortement accéléré en 2020 et enregistre une croissance de 116 %. La clientèle de Bourse Direct a été très dynamique en 2020 avec un nombre d'ordres par compte par mois de 2,9 en 2020 contre 1,6 pour 2019.

Bourse Direct « expert de la Bourse » en France propose à ses clients « le meilleur service de bourse en ligne au meilleur prix ». Son offre s'articule autour d'outils performants et innovants et d'une large gamme de produits : actions françaises et étrangères, produits de placement (OPCVM, Assurance Vie), produits dérivés (MONEP, Futures), CFD.

De plus, Bourse Direct dispose d'une équipe d'experts des marchés financiers qui accompagne les clients. Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche pédagogique, des formations gratuites sont proposées à l'ensemble des prospects et clients dont les thèmes vont de l'initiation à la bourse à l'analyse technique. La société a obtenu le « Label d'Excellence » pour la qualité de son service client.

Bourse Direct dispose également d'un service global qui assure une intégration complète de la chaîne de traitement des opérations de ses clients depuis la négociation sur les marchés, à la tenue de comptes, conservation pour des intervenants privés et institutionnels comprenant une mise à disposition de site Internet en produit « blanc ».

PERSPECTIVES 2021

Bourse Direct a connu un développement très soutenu au cours de l'année 2020 avec un volume d'activité en forte croissance et un recrutement de nouveaux clients importants. Les particuliers ont montré un intérêt massif pour la Bourse en 2020 et la population ayant ouvert des comptes s'est fortement rajeunie par rapport à la clientèle historique. Dans ce contexte, Bourse Direct a encore accentué ses formations par le biais de webinaire afin d'apporter tout le soutien pédagogique nécessaire à ses clients et nouveaux clients dans un environnement de marché très volatile.

En 2021, à marché constant, Bourse Direct poursuivra son rythme de développement sur son activité de bourse en ligne en apportant un service toujours amélioré à sa clientèle. En s'appuyant sur l'expertise de ses équipes de professionnels de la Bourse et sur des formations adaptées et en continuant à faire évoluer les outils disponibles sur son site ou appli mobile, Bourse Direct apportera à ses clients « le meilleur service au meilleur prix ».

La Société vise également une diversification de son offre vers des produits d'épargne.

PRODUITS
D'EXPLOITATION
BANCAIRE
44,9 M€

RÉSULTATS DE BOURSE DIRECT EN 2020

En M€	2019	2018	Var*
Produits d'exploitation bancaire	44,9	32,0	40,1 %
Charges d'exploitation bancaire	-6,2	-4,2	46,6 %
Produit Net Bancaire	38,7	27,8	39,1 %
Charges d'exploitation	-29,0	-25,8	12,5 %
Résultat d'exploitation	9,7	2,0	372,8 %
Résultat exceptionnel	-	-	-
Impôt	-3,6	-0,6	-
Résultat net	6,1	1,4	341,6 %

* Les variations sont calculées sur la base des données en euros.

Les produits d'exploitation bancaire de Bourse Direct s'élèvent à 44,9 millions d'euros contre 32,0 millions d'euros en 2019, en hausse de 40,1 % dans un contexte de marché très volatile dans le cadre de la crise sanitaire inédite. Cette croissance s'explique principalement par la hausse des commissions de courtage alors que les produits d'intérêt sont en baisse dans le contexte de taux bas.

La Société a enregistré des charges d'exploitation bancaire à 6,2 millions d'euros contre 4,2 millions d'euros en 2019. Ces charges sont principalement constituées de commissions de marché dans le cadre de l'exécution des ordres de bourse.

Le produit net bancaire enregistre une hausse de 39,1 % et s'établit à 38,7 millions d'euros contre 27,8 millions en 2019. Le nombre d'ordres exécutés s'établit à 6,6 millions pour la clientèle directe contre 3,0 millions en 2019.

Les charges d'exploitation sont en hausse et atteignent 29,0 millions d'euros contre 25,8 millions d'euros en 2019. Ces charges comprennent notamment des charges de personnel à hauteur de 10,9 millions d'euros, contre 8,8 millions d'euros en 2019. Cette forte hausse s'explique par l'enregistrement de la participation aux salariés et par la hausse des autres charges d'exploitation directement liée à l'augmentation du volume d'activité.

Le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en bénéfice de 9,7 millions d'euros en 2020, contre 2,0 millions d'euros en 2019 en hausse de 372,8 % soit une marge d'exploitation sur les produits d'exploitation bancaire de 21,5 % contre 6,4 % l'année précédente.

La Société a constitué une provision de 0,5 million d'euros à la suite d'un contrôle fiscal conduisant à une proposition de rectification relative au crédit Impôt Recherche au titre des exercices 2014 à 2017.

La société conteste la position de l'administration fiscale sur la majorité des dossiers concernés.

Le résultat net s'inscrit à 6,1 millions d'euros contre 1,4 million d'euros en 2019 après enregistrement d'une charge d'impôt d'un montant de 3,1 millions d'euros.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, les capitaux propres de Bourse Direct s'élèvent à 67,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 62,7 millions d'euros au 31 décembre 2019. La trésorerie propre de Bourse Direct s'établit à 51,3 millions d'euros au 31 décembre 2020.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Au jour de l'arrêté des comptes, Bourse Direct n'a connu aucun événement significatif depuis la clôture de l'exercice 2020.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2020 dont nous vous rendons compte se solde par un bénéfice de 6 105 099,92 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

Distribution de dividendes	2 762 819,40 €
Report à nouveau	3 342 080,52 €
	6 105 099,92 €

CAPITAUX PROPRES

67,7 M€

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que la Société a procédé à la distribution de dividendes suivante au cours des trois derniers exercices :

En €	Distribution de dividendes
2020	1 115 143,76
2019	1 119 107,66
2018	-

LA STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales, à la connaissance de la Société, possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

> RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2020			Situation au 31 décembre 2019		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	42 847 678	76,16 %	79,23 %	42 847 678	76,85 %	78,25 %
SwissLife Assurance et Patrimoine	4 151 205	7,38 %	7,68 %	4 151 205	7,45 %	7,58 %
Amiral Gestion	3 299 664	5,87 %	6,10 %	3 150 072	5,65 %	5,75 %
Tocqueville Finance	200 725	0,36 %	0,37 %	1 289 077	2,31 %	2,35 %
Autodétenues	2 177 000	3,87 %	-	1 003 000	1,80 %	-
Public	3 580 916	6,37 %	6,62 %	3 316 156	5,94 %	6,07 %
TOTAL	56 257 188	100,00 %	100,00 %	55 757 188	100,00 %	100,00 %

> LES PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DONT ELLE A CONNAISSANCE

Bourse Direct SA est contrôlée par E-Viel SA à hauteur de 76,16 %. E-Viel SA est contrôlée par VIEL & Cie SA, dont le siège est 9 place Vendôme - 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 622 035 749. VIEL & Cie SA est cotée sur Euronext Paris, et est contrôlée par Viel et Compagnie-Finance SE à hauteur de 60,19 % de son capital social et 73,36 % de ses droits de vote. Viel et Compagnie-Finance SE dont le siège est 23 place Vendôme - 75001 Paris est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 328 760 145.

> LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET LA DESCRIPTION DE CEUX-CI

Tous les titres comportent les mêmes droits. Les titres autodétenus sont privés de leurs droits de vote.

> LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel mis en place.

> LES ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE

Il n'existe pas d'accord entre actionnaires à la connaissance de la société.

> DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS AU COURS DE L'EXERCICE 2020

La Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils suivantes :

- > le 6 janvier 2020, BPAM Tocqueville (34 Rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15) a déclaré à l'AMF avoir franchi, dans le cadre d'une activité de gestion pour compte de tiers dans le cadre de fonds, à la baisse le seuil de 1,5 % par un franchissement passif et détenir 1,30 % du capital social ;
- > le 27 mars 2020, BPAM Tocqueville (34 Rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15) a déclaré à l'AMF avoir franchi, dans le cadre d'une activité de gestion pour compte de

tiers dans le cadre de fonds, à la baisse le seuil de 1 % par un franchissement passif et détenir 0,89 % du capital social ;

- > le 6 avril 2020, BPAM Tocqueville (34 Rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15) a déclaré à l'AMF avoir franchi, dans le cadre d'une activité de gestion pour compte de tiers dans le cadre de fonds, à la baisse le seuil de 0,5 % par un franchissement passif et détenir 0,36 % du capital social ;
- > le 29 juillet 2020, Amiral Gestion SAS (103 rue de Grenelle 75007 Paris) a déclaré à l'AMF avoir franchi, dans le cadre d'une activité de gestion pour compte de tiers dans le cadre de fonds, à la hausse le seuil de 6,5 % en capital par un franchissement passif et détenir 6,62 % du capital social ;
- > le 24 septembre 2020, Amiral Gestion SAS (103 rue de Grenelle 75007 Paris) a déclaré à l'AMF avoir franchi, dans le cadre d'une activité de gestion pour compte de tiers dans le cadre de fonds, à la baisse le seuil de 6,5 % en capital par un franchissement passif et détenir 6,12 % du capital social ;
- > le 23 décembre 2020, Amiral Gestion SAS (103 rue de Grenelle 75007 Paris) a déclaré à l'AMF avoir franchi, dans le cadre d'une activité de gestion pour compte de tiers dans le cadre de fonds, à la baisse le seuil de 6 % en capital par un franchissement passif et détenir 5,92 % du capital social ;

> LES RESTRICTIONS STATUTAIRES A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D'ACTIONS OU LES CLAUSES DES CONVENTIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 233-11 DU CODE DE COMMERCE

Toutes les actions sont librement cessibles et négociables sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Outre les seuils légaux, toute personne physique ou morale qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce, une fraction égale à 0,5 % des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total des actions qu'elle possède par écrit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

L'information mentionnée ci-dessus est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil prévu audit alinéa.

En cas de non-respect de ces obligations supplémentaires d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privées du droit de vote jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Il n'existe pas de conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce (convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société).

> LES ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

> MODALITÉ PARTICULIÈRE DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont régies par la loi et les statuts de la Société (articles 19 à 22), lesquels sont disponibles sur le site de la Société. Les dispositions statutaires à ce sujet sont le reflet des textes législatifs et réglementaires.

PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

La Société a consenti un plan d'actions gratuites à des salariés en 2017, tel que présenté ci-dessous :

Nature du plan (en €)	Plan d'attribution 2017
Date de l'Assemblée générale	11 mai 2016
Date des premières attributions au titre du plan	21 juillet 2017
Nombre total d'actions gratuites attribuées	750 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	21 juillet 2017
Période d'attribution (attribution par tiers sur trois périodes)	21 juillet 2019 21 juillet 2020 21 juillet 2021
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	21 juillet 2027
Conditions d'attribution de présence dans la Société	oui
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution)	2,20 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 ^{er} janvier	750 000
Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice	500 000
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	250 000
Nombre de collaborateurs concernés	13

> PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Le 21 juillet 2017, 750 000 actions ont été octroyées à des salariés de la Société. Ce plan d'actions gratuites a été mis en place par le Directoire conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale de la Société. Ses caractéristiques sont les suivantes :

En cas de non réalisation de la condition de cours, la période d'attribution serait prolongée jusqu'à réalisation de la condition de performance (sous réserve de présence) jusqu'au 21 juillet 2027 au plus tard (date à laquelle l'attribution d'actions gratuites deviendra automatiquement caduque).

Le 4 décembre 2020, la condition de cours de bourse a été atteinte. Ainsi, les deux tiers des actions ont été attribués dans le cadre du plan présenté ci-dessus. Le dernier tiers sera octroyé le 21 juillet 2021.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Au terme de sa neuvième résolution, l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 a autorisé un programme de rachat d'actions.

> LE OU LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation peuvent l'être, en vue de :

- > l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- > la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- > l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la Société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;

- > favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité. Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière.

> LE MONTANT MAXIMUM ALLOUÉ AUX PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

Le nombre maximal et les caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat a été fixé par l'Assemblée générale à 3,50 euros. La résolution adoptée par l'Assemblée générale prévoit que Bourse Direct pourrait acquérir ses propres titres, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social. Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 5 473 006 euros.

> DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

La durée du programme de rachat est de 18 mois à compter du 14 mai 2020.

Au cours de l'exercice 2020, la Société a procédé à l'acquisition de 1 189 000 de ses propres titres sur le marché, affectées à l'objectif d'annulation (soit 2,11 % de son capital social) à un prix moyen pondéré de 1,82 euro par action. Ces actions proviennent soit de vendeurs institutionnels soit du marché. Dans le cadre du contrat de liquidité, la Société a également acquis 11 156 de ses propres titres et en a cédé 2 264 au cours de l'exercice 2020. Bourse Direct a mis fin au contrat de liquidité le 30 octobre 2020.

Au terme de sa dixième-septième résolution, l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 a autorisé le Directoire à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment.

Cette autorisation n'a pas été utilisée par le Directoire au cours de l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2020, la Société détient un total de 2 177 000 actions (soit 3,87 % du capital de la Société).

INFORMATION RELATIVE AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIFS À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

La réglementation financière définit l'environnement de contrôle interne que doit avoir toute entreprise d'investissement. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) assure la surveillance « prudentielle » des règles applicables aux procédures de contrôle interne des entreprises d'investissement.

Le règlement du 3 novembre 2014, remplaçant le CRBF n° 97-02 du 21 février 1997, définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesures des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne.

Ce règlement prévoit la rédaction d'un rapport annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré. Ce rapport est remis à l'ACPR après avoir été communiqué, conformément aux termes du règlement du 3 novembre 2014 au Conseil de Surveillance.

En application du règlement du 3 novembre 2014, le Conseil de Surveillance procède deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises.

Les objectifs de la mise en place du contrôle interne sont principalement de fournir une assurance raisonnable quant à :

- > la réalisation et l'optimisation des opérations,
- > la fiabilité des informations financières,
- > la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes à toutes les étapes de l'activité de la Société. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement

éliminés. Ainsi, les systèmes comptables et de contrôle interne ne donnent pas à la Direction la certitude que les objectifs fixés sont atteints et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de tout système.

La production des états financiers de Bourse Direct s'effectue sous la responsabilité de la Direction générale et du Directeur financier et est traitée par l'équipe comptable de Bourse Direct. Un manuel de procédures comptables décrit l'ensemble de l'organisation du service comptable, les outils utilisés, les conditions d'arrêt des comptes et les schémas comptables applicables.

Bourse Direct a fait l'objet d'un contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sur l'ensemble de ses activités en 2018.

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT

Les principaux risques de Bourse Direct sont notamment des risques liés à son cœur de métier, l'exécution des ordres de bourse, des risques liés à ses fournisseurs et sous-traitants et des risques liés à son environnement internet et à la sécurité informatique.

Les activités de Bourse Direct impliquent l'analyse, l'évaluation, l'acceptation et la gestion d'un certain niveau de risque ou d'une combinaison de différents types de risques. Pour ces derniers, la responsabilité de Bourse Direct est d'une façon générale limitée dans les conditions générales de fourniture de service et est couverte par une assurance de responsabilité civile.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le contrôle permanent de la conformité de la sécurité des opérations réalisées et le contrôle permanent du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations est assuré, avec un ensemble de moyens adéquats, par :

- > des agents exerçant des activités opérationnelles (incluant chaque membre de l'encadrement). En effet, des contrôles de premier niveau sont menés par les responsables d'équipe. Des contrôles de second niveau sont exercés par les responsables des lignes de métier et la Direction générale. Outre ces agents, participent au contrôle interne, le contrôle de qualité, le contrôle de gestion et la Direction financière ;
- > des agents exclusivement dédiés à cette fonction qui assurent un contrôle permanent des activités ;

- > des agents dédiés à la sécurité des systèmes d'information (équipes informatiques, RSSI).

Le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs au règlement est assuré au moyen d'enquêtes (missions de contrôle périodique sur l'ensemble des services de la Société) par d'autres agents ou par des cabinets d'audit externes mandatés à cet effet.

LES RISQUES IDENTIFIÉS

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014.

> RISQUE OPÉRATIONNEL

Ce risque résulte principalement du risque d'exécution des ordres sur le marché lié au métier de Bourse Direct et du risque technologique en raison des moyens utilisés pour ces exécutions. La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et sur la mise en place de solutions de secours de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé « site secondaire ». Concernant l'exécution des ordres, le risque porte principalement sur des défaillances au niveau de la transmission des ordres sur le marché. La Société dispose de différents contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition pour le prestataire technique de back-office. La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif d'exécution des opérations. Par ailleurs, dans le cadre du métier axé principalement sur des outils Internet, les risques de fraudes informatiques externes constituent un risque croissant. La Société a renforcé son dispositif de Sécurité des Systèmes d'Information et les mesures de contrôle permanent relatives à ces problématiques.

> RISQUE DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

La clientèle de Bourse Direct est constituée principalement de clients particuliers résidant en France. Aucun crédit n'est accordé, en dehors de l'accès au SRD et au ROR (« Règlement des opérations reportées »).

Pour les opérations avec paiement différé, Bourse Direct applique les règles de couverture du Règlement Général de l'AMF en assurant une maîtrise des effets de levier possibles. Les clients disposent de l'effet de levier de 2 à 5 pour les plus élevés d'entre eux, déterminé en fonction de leur expertise. Par ailleurs, un Comité de crédit est sollicité pour approuver toute ouverture de compte pour des personnes morales.

Aucun dépassement n'est autorisé. Tout dépassement de limite détecté par la centrale de couverture à J+1 au SRD - ou en intra-day en cas de forte variation des marchés - est immédiatement signalé au client et fait l'objet d'un allègement à due concurrence dans les délais légaux si le client ne revient pas dans ses limites, soit en versant des espèces, ou en vendant des titres au comptant ou allégeant lui-même ses positions au SRD. Les introductions et les OST font l'objet d'étude du solde espèces du client avant l'opération.

Les engagements pour les clients opérant sur le SRD avec leur couverture espèces et titres sont suivis et gérés quotidiennement par le service du contrôle interne qui dispose de fichiers de synthèse extraits de la centrale de couverture. Les engagements et leur traitement sont archivés par le service du contrôle interne.

> RISQUE DE MARCHÉ

Bourse Direct ne faisant aucune opération pour compte propre en dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients, les risques de marché ne peuvent provenir que des erreurs sur les opérations de la clientèle dont Bourse Direct assure la transmission d'ordres. Une analyse très stricte des comptes erreurs de marché est effectuée par le contrôle interne dans ce cadre. L'entreprise ne réalise pas d'opération pour son propre compte en dehors de placements de trésorerie sur des instruments sans risque.

Bourse Direct est donc peu soumise au risque de marché.

> RISQUE DE TAUX D'INTERÊT

Bourse Direct est très peu exposée au risque de taux d'intérêt global.

La Société n'accorde aucun crédit à sa clientèle exception faite pour les opérations de règlement différé des titres acquis par ses clients. Le financement du prêt / emprunt de titres s'effectue sur la base des taux d'intérêt. Le différentiel de taux actuel ne fait pas courir de risques de taux à Bourse Direct. La variation des taux d'intérêt influe sur le niveau de chiffre d'affaires de la Société dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

> RISQUE D'INTERMÉDIATION DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Les risques concernent toute la clientèle dont Bourse Direct assure la tenue de compte. Les opérations de routage d'ordres sont soumises à des filtres permettant d'assurer la sécurité des opérations. Le risque principal réside dans les défaillances d'une succession de contrôles automatiques ou humains. Ce type de risque fait l'objet d'une attention particulière de l'ensemble des équipes opérationnelles dans le cadre d'un contrôle de premier niveau mais également du contrôle interne de la Société. Les mesures de contrôle en place sont régulièrement analysées par le Comité de Direction.

> RISQUE DE RÈGLEMENT

Bourse Direct accepte des ordres principalement pour des clients pour lesquels la Société assure la conservation des avoirs et les soumet à des systèmes de centrales de couverture et de limites. La Société est peu soumise au risque de règlement puisque dans le cas d'opérations réalisées au comptant, les espèces nécessaires aux achats de ses clients doivent en règle générale être disponibles. Bourse Direct est exposée au risque de règlement si une défaillance des outils de couverture devait intervenir. Il en est de même pour les titres vendus.

Les contrôles a posteriori maintiennent les clients en situation de couverture ou permettent d'alléger leurs positions à due concurrence.

Par ailleurs Bourse Direct ne réalise pas d'opérations pour compte propre ou des opérations OTC en dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients.

Les titres de la bourse française des clients de Bourse Direct sont déposés auprès d'Euroclear France. Les valeurs étrangères sont déposées auprès de filiales de BNP Paribas. Les actifs de la clientèle de Bourse Direct sont ségrégués. Bourse Direct participe au fonds de garantie des dépôts.

> RISQUE DE LIQUIDITÉ

Opérant exclusivement pour le compte de ses clients, et au travers de sa centrale de couverture, Bourse Direct utilise les espèces des comptes de ses clients pour couvrir leurs opérations au comptant.

Quant aux opérations de règlement différé, outre la couverture réglementaire de ces opérations, Bourse Direct refinance ses opérations par prêts des titres acquis pour le compte des clients ayant opéré sur le SRD ou le ROR. La stricte ségrégation entre la trésorerie issue des avoirs espèces disponibles de la clientèle et celle propre à Bourse Direct est suivie quotidiennement.

Suite à l'acquisition d'actions propres au cours des 2 derniers exercices représentant 3,87 % du capital de la Société (contrat de liquidité inclus), Bourse Direct est très légèrement exposée au risque de variation de son cours de bourse.

En conclusion, une bonne maîtrise des risques liés aux activités de marché constitue l'élément essentiel de la confiance des clients de Bourse Direct. La sécurité des opérations représente un actif immatériel du métier de la bourse en ligne dont résulte l'image de la Société et sa pérennité. Bourse Direct, veille dans la gestion quotidienne de son activité, à accompagner ses clients dans un environnement stable et sécurisé, à améliorer constamment la qualité de son service par l'organisation de ses équipes et par le dispositif de contrôle mis en place.

Le développement de la Société vise également à répondre aux attentes de ses actionnaires par une amélioration constante de la rentabilité dans le cadre d'une gestion rigoureuse. La protection de l'environnement dans le métier de la finance tel que celui de Bourse Direct, passe principalement par la maîtrise de la consommation d'électricité, l'optimisation des déplacements des collaborateurs, le traitement du matériel informatique et le recyclage de papier. Les risques maîtrisés s'appuient également sur la qualité de l'actionariat de la Société.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir

PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-1180 modifiant l'article 225 de la loi de Grenelle 2 sur la déclaration de performance extra financière, le dispositif de reporting fondé sur une approche par les risques, la certification et la publication sont réalisés au niveau de VIEL & Cie, entité consolidante de Bourse Direct.

Dans le cadre de l'activité de Bourse Direct, les thèmes significatifs sont la consommation électrique de ses installations informatiques ainsi que la protection de ses clients.

La consommation électrique de Bourse Direct a diminué au cours des dernières années du fait de différents projets informatiques et du changement de siège social. L'infrastructure informatique a été transférée dans un datacenter externe début 2016 permettant ainsi de mutualiser la consommation d'énergie et donc de la réduire. Le prestataire auquel la Société a recours est certifié ISO 50001 (Management de l'énergie).

Au regard de son activité, la protection des clients est assurée par la sécurisation de leurs transactions et de l'accès à leurs données personnelles ainsi que par la prévention et l'information fournie sur les produits notamment complexes dans le cadre de passages d'ordres. En effet, toute connexion à un compte client fait l'objet d'une procédure d'authentification forte.

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Bourse Direct produit de la recherche au travers d'une équipe spécialiste de nouvelles technologies applicables à son métier, la bourse en ligne. Dans le cadre de ces travaux, Bourse Direct a bénéficié du crédit d'impôt recherche au cours des dernières années. Sur l'exercice 2020, Bourse Direct n'a pas bénéficié de crédit d'impôt recherche.

SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Bourse Direct n'a contracté aucune dette bancaire au 31 décembre 2020.

INFORMATION SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2020, Bourse Direct détient un investissement total de 1 195 847 euros dans la société EASDAQ N.V., soit une participation de 8,30 %.

INFORMATION SUR LES GARANTIES

Aucune garantie n'est enregistrée au 31 décembre 2020.

INFORMATION SUR LES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2020 En €	Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu					
	0	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	Total des factures échues
Nombre de factures concernées	171			55		
Encours au 31/12/2020 (en €)	2 317 906,77	256 755,98	14 288,03	0	80 345,73	351 389,74
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	11,02 %	1,22 %	0,07 %	0,00 %	0,38 %	1,67 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses				10		

Au 31 décembre 2019 En €	Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu					Total des factures échues
	0	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	
Nombre de factures concernées	156			37		
Encours au 31/12/2019 (en €)	1 640 374,50	416 748,02	41 133,63	10 265,03	27 817,29	495 963,97
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	11,40 %	2,9 %	0,3 %	0,1 %	0,2 %	3,4 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses				12		

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues. Bourse Direct dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement. Toute dépense fait l'objet d'un contrôle par la Direction financière de la Société avant paiement.

INFORMATION SUR LE DÉLAI DE PAIEMENT DES CLIENTS

Les courtages et commissions perçues dans le cadre de l'activité des clients particuliers s'effectuent au moment de la réalisation de l'opération de marché. Dans ce cadre, le délai de paiement moyen des clients est en J (jour). Cependant des créances peuvent être enregistrées sur des comptes clients devenus débiteurs. Ces dernières font l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la Société.

MONTANT DES PRÊTS À MOINS DE DEUX ANS

Aucun prêt à moins de deux ans n'a été souscrit par la société Bourse Direct.

MONTANT DES DÉPENSES ET CHARGES FISCALEMENT NON DÉDUCTIBLES ET L'IMPÔT QUI EN RÉSULTE

Dans le cadre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, Bourse Direct constate des charges non déductibles fiscalement pour un montant total de 18 295 € au titre de l'exercice 2020. Ces charges correspondent intégralement à des charges sur véhicules, ainsi que 17 396 € au titre des loyers sur véhicules.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Aucun plan d'actionnariat salarié n'a été institué au sein de la Société.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous informons qu'aucune opération mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été déclarée à la Société au cours du dernier exercice clos.

> AUTORISATION D'ÉMISSION D'ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2020 a autorisé, au terme de sa dix-neuvième résolution, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1,5 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 26 mois.

> RÉDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2020 a autorisé, au terme de sa dix-septième résolution, le Directoire à réduire le capital de la Société.

Au cours de l'exercice 2020, la Société n'a pas procédé à une réduction de capital par annulation d'actions.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Bourse Direct est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est composé de cinq membres dont deux femmes.

Bourse Direct, est une société bénéficiant d'un agrément d'Entreprise d'Investissement octroyé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et contrôlée par un actionnaire majoritaire lequel consolide Bourse Direct dans ses propres comptes.

Le Conseil de Surveillance a désigné deux dirigeants effectifs au sens de la réglementation financière et selon la doctrine de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en la personne des deux membres du Directoire.

Le Directoire est composé d'une Présidente du Directoire qui assure la Direction générale de la Société, le second membre du Directoire intervient en tant que Directrice générale adjointe.

MODALITÉS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Selon les dispositions de l'article L.22-10-10° du Code de commerce, Bourse Direct déclare se référer au Code de Gouvernement d'Entreprise MiddleNext consultable sur le site : www.middlenext.com.

Bourse Direct déclare avoir pris connaissance et appliquer la totalité des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise MiddleNext et publiées dans sa dernière édition parue en septembre 2016.

Les membres du Conseil de surveillance en ont dernièrement pris connaissance lors de la réunion du 24 novembre 2020 et ont réexaminé les points de vigilance dudit code.

Tout au long de l'exercice 2020, Bourse Direct s'est attachée à appliquer l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext. Bourse Direct a établi un Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance conformément à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext, lequel est disponible sur le site internet de Bourse Direct (https://www.boursedirect.fr/pdf/reglement_interieur_conseil_surveillance.pdf).

DIRECTOIRE

> COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Le Directoire est composé des membres suivants à fin 2020 :

Noms	Mme Catherine NINI	Mme Virginie de VICHET
Fonctions	Présidente du Directoire - Directrice générale	Membre du Directoire
Age	51 ans	61 ans
Nationalité	Française	Française
Nomination	Le 14 mai 2020	Le 14 mai 2020
Date d'expiration	AGO 2022 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2021	AGO 2022 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2021

> RÔLE DU DIRECTOIRE

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Bourse Direct, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, Bourse Direct est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

> COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé des membres suivants à fin 2020.

Noms, Prénoms, Fonction	Membre indépendant	Age	1 ^{ère} Nomination	Date d'expiration	Comité d'audit
M. William WOSTYN, Président	NON	47 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025	
M. Christian BAILLET, vice-Président, indépendant	OUI	69 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019	Président
Mme Catherine BIENSTOCK, membre indépendant	OUI	66 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025	Membre
M. Yves NACCACHE, membre	NON	50 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025	
Mme Gaëlle SÉBILLEAU, membre	NON	55 ans	Le 14 mai 2020	AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025	Membre

Toutes les dispositions sont prises pour que le Conseil de surveillance comprenne en son sein des membres indépendants, propres à assurer aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires, et prévenir ainsi les risques de conflit d'intérêts avec Bourse Direct et son Directoire.

En tant que société contrôlée au sens de l'article L.233-3 I du Code de commerce, Bourse Direct doit se doter d'un Conseil de surveillance qui, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise MiddleNext, doit comprendre au moins deux membres indépendants.

Bourse Direct respecte cette recommandation dans la mesure où M. Christian Baillet et Mme Catherine Bienstock sont des membres indépendants au sens de la définition du Code MiddleNext et du Règlement Intérieur qui s'y réfère. Les membres indépendants représentent ainsi 40 % des membres du Conseil de Surveillance, ce qui est en conformité avec le Code MiddleNext.

Les critères retenus pour analyser l'indépendance sont les suivants :

- > ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- > ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier...) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ;

> ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;

> ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;

> ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est de 6 exercices. Cette durée est conforme à la recommandation du Code MiddleNext, au Règlement Intérieur et aux Statuts. Il s'agit de la durée légale prévue par le Code de commerce.

Le Conseil de surveillance accorde une grande importance à l'expérience et à la connaissance que les membres du Conseil de surveillance peuvent acquérir au cours des années de l'activité de Bourse Direct. Cette expérience doit permettre aux membres du Conseil de Surveillance d'exercer avec une acuité accrue leur mission de contrôle, notamment en ayant assimilé et anticipant davantage les risques liés à l'activité de Bourse Direct, l'évolution de son secteur d'activité et les aspects opérationnels.

Les mandats des membres du Conseil de surveillance nommés le 7 mai 2014 à l'occasion du changement de mode de direction et d'administration sont arrivés à échéance lors de l'assemblée générale du 14 mai 2020. 4 des 5 membres ont été renouvelés au cours de cette assemblée générale, et un membre a été remplacé afin de favoriser la rotation de ses membres.

Aucun membre n'a été élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Aucun des membres du Conseil de surveillance n'est lié à Bourse Direct par un contrat de travail, et le Règlement Intérieur intègre la recommandation du Code MiddleNext sur ce sujet.

Il n'y a pas d'indemnité ni d'avantage dus en cas de cessation des fonctions d'aucun membre, ni des membres du Directoire. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire. Le Règlement Intérieur retient les recommandations du Code MiddleNext sur ces sujets.

> RÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire.

Le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés. Il a les pouvoirs propres suivants :

- > la nomination et la révocation des membres du Directoire et la fixation de leur rémunération,
- > le choix du Président du Directoire,
- > l'attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire,
- > la cooptation de membres du Conseil de Surveillance,
- > l'autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance,
- > la faculté de convoquer une Assemblée générale,
- > la délibération annuelle obligatoire sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- > la nomination des membres des Comités,
- > l'approbation du rapport de son Président sur le contrôle interne,
- > la répartition des jetons de présence,
- > le transfert du siège social.

Il donne les autorisations suivantes :

- > pour les cautions, avals et autres garanties ;
- > pour les cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés ;
- > tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés.

> CONDITION DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Bourse Direct fait appel au service juridique du Groupe VIEL & Cie pour son suivi juridique et la préparation de ses Conseils et Comités.

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles, conformément à la recommandation du Code MiddleNext. Les membres du Conseil de Surveillance communiquent fréquemment avec les membres du Directoire en dehors des réunions du Conseil et obtiennent ainsi une information précise sur l'activité de la Société.

Le Directoire présente un rapport trimestriel au Conseil de Surveillance sur l'activité de la Société.

Les membres évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.

Les dates de réunion des Conseils de Surveillance sont définies pour l'année à venir après échange avec chaque membre pour s'assurer de sa disponibilité. Une convocation par courrier électronique contenant l'ordre du jour est ensuite envoyée quelques jours avant la date de chaque réunion.

Pour les réunions non prévues, la convocation peut se faire de manière téléphonique avec confirmation par email.

Les réunions sont préparées par tous en amont et chaque membre peut demander la mise à l'ordre du jour d'un point en particulier. Le Conseil de Surveillance se fixe un programme annuel de points à aborder à l'ordre du jour de ses différentes réunions tout en gardant la flexibilité de pouvoir aborder ponctuellement des points spécifiques complémentaires.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil de Surveillance s'est notamment saisi des sujets relatifs à (i) l'activité de la Société, avec la revue trimestrielle du rapport du Directoire, la vérification des comptes annuels et la revue des comptes semestriels, l'établissement et le suivi du budget ; (ii) la gouvernance, avec la revue de l'information dédiée aux actionnaires et l'organisation de l'Assemblée générale, la revue des conventions réglementées et une discussion sur son propre fonctionnement ; (iii) le suivi des risques, le contrôle interne, la conformité et l'audit interne (notamment avec le concours de son Comité d'audit).

> FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de Bourse Direct l'exige. Il s'est réuni quatre fois au cours du dernier exercice clos, avec un taux de présence de 95 %.

Cette fréquence est conforme à la recommandation du Code MiddleNext.

Les membres du Conseil de Surveillance sont soumis aux dispositions du Règlement Intérieur relatives à la déontologie, en conformité avec la recommandation du Code MiddleNext, chaque membre doit dans ce cadre s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de son mandat, en ce compris les obligations légales et réglementaires issues notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier, du règlement du 3 novembre 2014, des statuts et les points de vigilance et recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le membre du Conseil observe les règles de déontologie suivantes :

- > la recherche de l'exemplarité implique, à tous moments, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance ;
- > au moment de l'acceptation du mandat, chaque membre du Conseil prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats ;
- > au début de l'exercice de son mandat, il prend connaissance du règlement intérieur du Conseil ;
- > au cours du mandat, chaque membre se doit d'informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant...) ou avérées (autres mandats) le concernant ;

- > en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, le membre s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne ;

- > chaque membre du Conseil est assidu et participe aux réunions du Conseil et des Comités dont il est membre ;

- > chaque membre du Conseil s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions ;

- > chaque membre du Conseil respecte un véritable secret professionnel à l'égard des tiers ;

- > chaque membre du Conseil assiste dans la mesure du possible aux réunions de l'Assemblée générale.

Le membre du Conseil doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et des Comités dont il est membre dans la mesure de ses disponibilités.

Les membres du Conseil s'astreignent à un devoir de loyauté vis-à-vis de Bourse Direct, et s'interdisent toute concurrence. Ils ne pourront pas être administrateur, membre du Conseil de Surveillance, dirigeant, associé ou entretenir de relation d'affaires significative avec une entreprise concurrente.

Le Conseil fait la revue des conflits d'intérêts connus au moins une fois par an, ce qui a été fait au cours de la séance du 24 novembre 2020, chaque membre est tenu de mettre à jour régulièrement ses déclarations spontanément. Aucun conflit n'a été relevé.

Le Conseil de Surveillance a institué un Comité d'audit décrit plus bas, conformément à la recommandation du Code MiddleNext. Cependant, compte tenu de la taille de Bourse Direct et de la régularité des séances du Conseil de Surveillance, Bourse Direct n'a pas mis en place à ce jour d'autres Comités spécifiques (Comité des rémunérations, de sélection ou des nominations, ni de Comité des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014).

Le Conseil de Surveillance s'est exprimé sur son fonctionnement et sur la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation du Code MiddleNext lors de sa séance du 24 novembre 2020, à l'occasion d'une discussion sur cet ordre du jour et après avoir soumis des questionnaires à remplir à chacun de ses membres pour servir de base à la discussion.

Les membres du Conseil de Surveillance sont globalement satisfaits du mode d'administration et de direction de Bourse Direct, ainsi que du fonctionnement du Conseil de Surveillance.

L'année 2020 aura toutefois été atypique du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19, et aux différentes restrictions de circulation et de réunion liées notamment aux confinements et couvre-feu. Dans ce contexte, les réunions du Conseil de surveillance se sont déroulées partiellement en présentiel et partiellement en distanciel, afin d'assurer le respect des normes sanitaires mises en œuvre.

> LIMITATIONS QUE LE CONSEIL DE SURVEILLANCE APORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Au titre de son règlement intérieur le Conseil de Surveillance autorise les opérations suivantes :

- > pour les prêts, les emprunts, les cautions, avals et autres garanties ;
- > pour les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés ;
- > tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés.

Ces limitations de pouvoirs ne sont pas opposables au tiers, sauf en ce qui concerne les prêts, emprunts, cautions, avals et autres garanties.

> LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous indiquons également ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux (art. L. 225-37-4 du Code de commerce) :

MONSIEUR CHRISTIAN BAILLET : Président du Conseil de surveillance d'Andera, Administrateur des sociétés Viel et Compagnie-Finance SE, Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni), Tradition Financial Services Ltd (Royaume Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), Tradition London Clearing (Royaume Uni), BELHYPERION (Belgique), ARCONAS (Luxembourg), Compagnie Générale de Participations (Luxembourg), Otito Properties (Luxembourg), BBB Foods (Mexique), EEM (Luxembourg), GPI Invest (Luxembourg), Lithos

(Luxembourg), QS Bic (Luxembourg), Just World International (USA), Velasquez Investments (Luxembourg), Lothiam Shelf (Ecosse), Colors Properties (Espagne), Propiedades Millerty (Espagne), Turboc Properties (Espagne), Fonds Gaillard (Belgique), Fondation Bemberg (Suisse), Medinstill (USA), Luana Ltd (British Virgin Islands), Yellow Oceans (British Virgin Islands), Longchamps (Nevis) et Financière Vermeer NV (Pays-Bas), Membre du Conseil de surveillance de SwissLife Banque Privée SA (France).

MADAME CATHERINE BIENSTOCK : Président de Ceryle Conseil, Administrateur de TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition UK Holdings Ltd (Royaume Uni), Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni), TSF Ltd (Royaume Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni) et Tradition Management Services Ltd (Royaume Uni).

MADAME VIRGINIE DE VICHET : Directeur de la Communication institutionnelle du Groupe VIEL.

MONSIEUR YVES NACCACHE : Vice-Président du Directoire de SwissLife Banque Privée.

MADAME CATHERINE NINI : Directeur général délégué de Viel et Compagnie-Finance, Membre du Conseil de surveillance de SwissLife Banque Privée, Administrateur d'E-VIEL, SwissLife Gestion Privée et Vie et Compagnie-Finance, Représentant permanent de Bourse Direct au Conseil d'administration de EASDAQ et de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Directeur Financier de VIEL & Cie, Membre représentant de Bourse Direct au Conseil de la Bourse de Berlin, Administrateur unique des GIE Viel Gestion et VCF Gestion.

Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Membre du Conseil de Surveillance de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, E-VIEL, VIEL & Cie, Représentant de Bourse Direct au Conseil d'administration de EASDAQ, Membre représentant de Bourse Direct au Conseil de la Bourse de Berlin, Directeur Général Délégué et administrateur de Viel et Compagnie-Finance, Directeur Financier de VIEL & Cie, Administrateur unique des GIE VCF GESTION et VIEL GESTION.

MADAME GAËLLE SÉBILLEAU : Administrateur de Tradition Securities and Futures SA, TSAF OTC SA, Isabella SA, Président d'Immolangalerie SA (Suisse) et Membre du Conseil de surveillance de SwissLife Banque Privée, Directrice juridique en charge du social et des contentieux.

MONSIEUR WILLIAM WOSTYN : Président-Directeur Général d'Arpège SA, Président de Trad-X Holding SA (Suisse), ParFX Holding SA (Suisse), Tradicom International SA (Suisse), Tradition Securities and Futures SA (Paris), TSAF OTC SA (Paris), Notos SA

(Suisse), d'Elixium SA (France) et Tradition Dubai Ltd (Dubai). Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de E-VIEL, Représentant permanent de Viel et Compagnie-Finance au Conseil d'administration de 3VFinance, Représentant permanent de TSH SA (Suisse) au Conseil d'administration de Finance 2000, Représentant permanent de CFT au Conseil d'administration de CM Capital Markets Holding SA (Espagne), Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil de Surveillance de Swisslife Banque Privée SA (France), Administrateur des sociétés Carax SA (Paris), Carax Monaco SAM (Monaco), TFS SA (Suisse), Tradition Service Holding SA (Suisse), Gottex Brokers SA (Suisse), Starfuels SA (Suisse), Finacor & Associés SA (Belgique), Finacor Belgique SA (Belgique), Tradition (UK) Ltd (Royaume-Uni), Tradition UK Holdings Ltd (Royaume-Uni), Elixium Holdings Ltd (Royaume-Uni), Elixium Holdings (Europe) Ltd (Royaume-Uni), TFS Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition Management Services Ltd (Royaume-Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume-Uni), Trad-X Holdings UK Ltd (Royaume-Uni), ParFX (UK) Ltd (Royaume-Uni), TFS Israël (Brokers) Ltd (Israël), Streamingedge Inc. (Etats-Unis), Tradition America Holding Inc (Etats-Unis), Tradition America LLC (Etats-Unis), Tradition Derivatives and Securities Inc (Etats-Unis), Tradition SEF Inc (Etats Unis), Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), Tradition Services SA de CV (Mexique), Tradition Nihon Co Ltd (Japon), Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), Tradition Securities Colombia SA (Colombie), Tradition Colombia SA (Colombie), Tradition Financial Services Espana S.V. (Espagne) et Tradition Chile SA (Chili), Gérant des SNC Malko et Cruou, Directeur Juridique groupe de VIEL & Cie, de Compagnie Financière Tradition et de Bourse Direct.

> POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Le Conseil de Surveillance a établi une politique de diversité appliquée à ses membres au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les qualifications et l'expérience professionnelle dont les objectifs visent à offrir un échange de perspectives plus approfondi ce qui favorise la bonne gouvernance d'entreprise. La diversité enrichit les discussions entre les membres du Conseil de surveillance et reflète mieux le lien qu'a Bourse Direct avec ses clients, ses employés, ses actionnaires, ses partenaires commerciaux et autres parties prenantes.

Cette politique de diversité a été mise en œuvre au cours de l'exercice 2020 dans le cadre de la nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance en remplacement d'un membre partant, afin de favoriser la rotation de ses membres. Le parcours professionnel, l'âge, le sexe, de la candidate ont été appréciés pour sa nomination.

Cette nomination a contribué à élargir les compétences au sein du Conseil de surveillance, tout en maintenant l'équilibre homme femme.

Conformément à sa politique, le Conseil de Surveillance de Bourse Direct est composé de 5 membres, dont 2 sont des femmes (40%), et 3 des hommes (60%), soit un certain équilibre entre les deux sexes. Il comprend deux membres indépendants (40%), dont un est un homme et l'autre une femme.

Les Présidents du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit sont des hommes.

Le Comité d'audit est composé de deux femmes et d'un homme.

Le Directoire est composé de deux femmes (100%) et la Présidente du Directoire - Directrice générale est une femme.

Le Conseil de Surveillance est équilibré et constitué de membres expérimentés soucieux de l'intérêt social de l'entreprise et de ceux de l'ensemble de ses actionnaires.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre, une information sur sa biographie, son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée générale et disponible sur le site internet. La nomination de chaque membre fait l'objet d'une résolution distincte conformément à la recommandation du Code MiddleNext.

Le Conseil de Surveillance est également équilibré en ce qui concerne l'âge des membres, qui ont entre 47 et 70 ans, avec une moyenne de 57,8 ans.

Le Conseil de Surveillance comprend des personnes ayant des formations variées avec des compétences dans le secteur de l'intermédiation, dans le domaine bancaire, dans l'analyse des risques ainsi que des compétences juridiques et réglementaires.

Tous les membres du Conseil de Surveillance sont de nationalité française, mais ont pour la plupart des expériences professionnelles internationales.

L'engagement de l'entreprise pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes se manifeste par le respect de différents principes dont :

- > la non-discrimination à l'embauche,
- > des conditions d'accès à la formation continue identiques pour les femmes et les hommes,

- > la conciliation vie professionnelle, vie privée et exercice de la responsabilité parentale ; Chaque salarié bénéficie du respect de sa vie privée. En ce sens, les réunions de travail sont programmées en prenant en considération cette donnée afin d'assurer le partage des responsabilités familiales,
- > l'accès au fonction d'encadrement répartie entre hommes et femmes.

L'accès aux fonctions de responsabilité est quasiment homogène et exclut tout stéréotype puisque 50 % des postes à responsabilité sont occupés par des femmes :

	Femmes	Hommes
Direction générale	2	
Direction Contrôle Interne		1
Direction marketing stratég	1	
Direction financière	1	
Direction du middle office	1	
Direction back office		2
Direction du front office		1
RSSI	1	
DSI		1
Responsable comptable		1
Total	6	6

> RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE, AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi qu'à la modification des statuts, sont principalement le reflet des dispositions légales et figurent aux articles 13, 16 et 21 des statuts. Les membres du Directoire ou le Directeur général unique sont nommés par le Conseil de Surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut également prononcer leur révocation.

Le Directoire est nommé pour une durée de deux ans, à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales et sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour six années. Leurs fonctions expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel prend fin le mandat. Ils sont rééligibles.

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par le Code de commerce. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf unanimité.

> DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU DIRECTOIRE

En application des dispositions de l'article L. 225-129, al.7 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des délégations accordées au Directoire par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2020 :

Type de délégation de compétence	AGE	Durée de la délégation	Montant autorisé	Augmentations / Réductions réalisées en 2020	Autorisation résiduelle
Délégation globale de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du DPS	14/05/2020	26 mois	3 000 000	-	3 000 000
Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du DPS	14/05/2020	26 mois	3 000 000	-	3 000 000
Délégation globale de compétence à l'effet de procéder, en cas d'offre publique, à l'émission de bons (attribution gratuite aux actionnaires)	14/05/2020	18 mois	10 000 000	-	10 000 000
Augmentation de capital (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions)	14/05/2020	38 mois	209 089		209 089
Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites aux collaborateurs des sociétés liées)	04/05/2018	38 mois	209 833	125 000*	84 833
Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites aux salariés)	14/05/2020	26 mois	139 392		139 392
Augmentation de capital (incorporation de réserves)	14/05/2020	12 mois	3 000 000	-	3 000 000
Augmentation de capital (émission par offre de titres financiers ou de parts sociales)	14/05/2020	26 mois	3 000 000	-	3 000 000
Augmentation de capital (émission de bons de souscription d'actions) avec maintien du DPS	14/05/2020	26 mois	10 000 000	-	10 000 000
Réduction de capital (annulation d'actions)	14/05/2020	18 mois	1 393 929	-	1 393 929

* Cette utilisation concerne l'utilisation de la délégation donnée lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017.

COMITÉ D'AUDIT

Bourse Direct dispose d'un Comité d'audit constitué de trois membres non exécutifs dont deux indépendants qui se réunit quatre fois par an.

Les membres bénéficient de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité et de tout le savoir-faire nécessaires en matière de normes comptables, de finance et d'audit pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent.

Le Comité d'audit a pour rôle d'assister le Conseil de Surveillance dans son rôle de surveillance du processus de reporting financier, du système de contrôle interne sur le reporting financier, du processus d'audit et des processus de l'entreprise destinés à piloter la conformité avec les lois, les réglementations et le code de conduite. Ses attributions et ses modalités de fonctionnement sont précisés dans un règlement approuvé par le Conseil de surveillance.

Sans préjudice des compétences du Conseil de Surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

1° il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ; il s'est assuré par ailleurs de l'indépendance des commissaires aux comptes ;

4° il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;

5° il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;

6° il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;

7° il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit apprécie en outre la performance, l'efficacité et les honoraires de la révision externe et s'assure de son indépendance. Il apprécie enfin l'efficacité de la coopération de l'ensemble des services financiers et des risques avec la révision externe.

Le Comité d'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2020, avec un taux de participation de 93,33 %.

Il invite régulièrement la Direction financière à ses séances pour obtenir des éléments financiers, la Direction du contrôle interne pour les sujets de contrôle interne, le responsable de l'audit interne pour élaborer le plan d'audit et obtenir rapport des missions, et la direction des systèmes d'information et la RSSI pour les sujets IT et sur la sécurité informatique.

La Direction du contrôle interne a été invitée à trois séances en 2020 et la Direction financière à deux séances. Ces invitations ont été jugées utiles par le Comité pour pouvoir les interroger et obtenir toute information utile à l'exécution de sa mission, en sus de la documentation que chaque membre reçoit avant chaque séance.

Les Commissaires aux comptes ont participé aux deux séances portant sur l'analyse des comptes annuels et semestriels, et ont présenté les résultats de leurs travaux d'audit.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L225-82-2

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est définie conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi qu'aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middledent. Ainsi, les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Cette politique de rémunération est établie par le Conseil de Surveillance de la Société et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Elle est révisée annuellement.

> PRINCIPE GÉNÉRAL

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants – membres du Directoire sont fixés en vertu des principes et des règles suivantes :

- > une rémunération fixe (les avantages en nature viendront en déduction),
- > un avantage en nature correspondant à une voiture de fonction,

- > une rémunération variable accordée aux mandataires sociaux dirigeants, en fonction d'indicateurs de performance, lesquels sont liés aux résultats de l'entreprise. La part variable est déterminée en pourcentage du résultat net de l'entreprise.

A ces rémunérations peut s'ajouter l'attribution de stock-options et d'actions gratuites, en vertu d'une politique de rémunération et de motivation tendant à la fidélisation des dirigeants et des cadres dirigeants de la société.

Les dirigeants ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaires financés par l'entreprise.

I.- La politique de rémunération mentionnée au I. de l'article L. 225-82-2 comprend les informations suivantes, relatives à l'ensemble des mandataires sociaux :

1. Respect de l'intérêt social et contribution à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société

La présente politique de rémunération a pour objectif, tant sur le court terme qu'à plus longue échéance, d'assurer par la définition de critères adéquats, le meilleur alignement possible de la rémunération des mandataires sociaux avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires par le versement d'une rémunération fixe augmentée d'une rémunération variable prenant en compte les évolutions des indicateurs clés ou du résultat de l'entreprise.

2. Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts et, le cas échéant, le rôle du comité de rémunération ou d'autres comités concernés

La présente politique de rémunération a été établie par le Conseil de surveillance sur proposition du Directoire, lors de sa séance sur l'arrêté des comptes de l'exercice. Elle fait l'objet d'une révision annuelle lors de la séance d'arrêté des comptes. Compte tenu de la taille de la société, il n'a pas été institué de Comité des rémunérations et le Comité d'audit n'intervient pas dans la revue de cette politique. Les membres du Directoire ne participent pas au délibéré du Conseil de surveillance relatif à cette politique.

3. Processus de décision suivi pour sa détermination et sa révision, la manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte

Lors de l'établissement de cette politique, le Conseil de Surveillance examine le montant total de la masse salariale de la société ainsi que les salaires médians et moyens.

4. Méthodes d'évaluation à appliquer aux mandataires sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions

La méthode d'évaluation procède soit d'un calcul arithmétique sur la base du résultat de la société, soit d'application de critères quantifiables de performances sur le développement de la Société.

5. Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil de Surveillance

Les sommes fixes annuelles allouées par l'Assemblée générale aux membres du Conseil de Surveillance sont réparties entre les membres indépendants dudit Conseil, avec un montant supérieur pour le membre assurant la présidence du Comité d'audit.

6. Modification de la politique de rémunération, description et explication de toutes les modifications substantielles, et la manière dont sont pris en compte les votes les plus récents des actionnaires sur la politique de rémunération et sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 et, le cas échéant, les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale

Le Conseil de surveillance se réserve la possibilité de réviser la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant. Dans cette hypothèse, le Conseil de Surveillance décrirait les modifications substantielles et prendrait en compte les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale le cas échéant.

7. Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 225-82-2

La politique de rémunération s'applique aux mandataires sociaux nouvellement nommés ainsi qu'au renouvellement des mandats.

8. Dérogations à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-82-2, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations peuvent être appliquées et les éléments de la politique auxquels il peut être dérogé

Le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité de déroger à l'ensemble des éléments de la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant, de façon temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Dans cette hypothèse, le Conseil de surveillance devrait se prononcer sur ladite dérogation, après avoir pris l'avis du Directoire et des représentants du CSE présents.

II.- La politique de rémunération précise, pour chaque mandataire social, les éléments suivants :

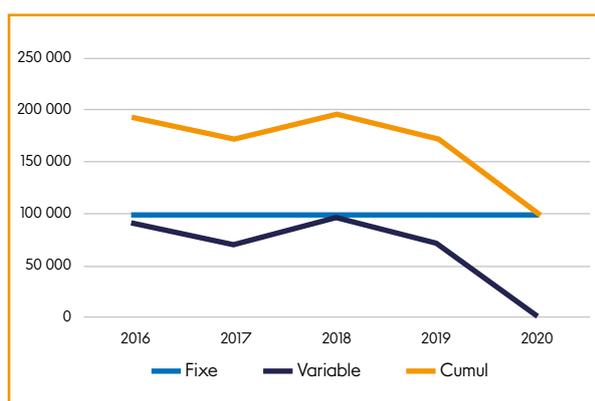
1. Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés à chaque mandataire social en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective

> Le Président du Directoire - Directeur général

Au titre de son mandat, le Président du Directoire - Directeur général perçoit :

- > une rémunération fixe qui tient compte de son expérience et de ses responsabilités dans la définition de la stratégie de l'entreprise et le management de son exécution. Cette rémunération fixe peut être revue chaque année par le Conseil de Surveillance mais, conformément au Code Middledext, elle n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long. Cette rémunération fixe n'a pas évolué au cours des 5 dernières années ;
- > une rémunération variable déterminée en fonction de critères quantifiables de performance. Cette partie variable représente 3 % du résultat net annuel de l'entreprise. Cette rémunération variable n'est pas plafonnée en montant, ni par rapport à la rémunération fixe. Cette rémunération variable tient compte de la performance globale de l'entreprise.

Au cours des 5 dernières années, la rémunération globale du Président du Directoire - Directeur général se présente de la façon suivante :



> Le Directeur général adjoint - membre du Directoire

Au titre de son contrat de travail, le Directeur général adjoint perçoit :

- > une rémunération fixe qui tient compte de son expérience et de ses responsabilités dans la définition de la stratégie de l'entreprise et le management de son exécution. Cette rémunération fixe peut être revue chaque année par le Conseil de Surveillance mais, conformément au Code Middledext, elle n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long ;
- > une rémunération variable déterminée en fonction de critères quantifiables de performance. Cette partie variable intègre différents indicateurs de performance par rapport à la mission confiée dans le cadre du développement commercial et de la qualité du service clients de la société. Ces indicateurs de performance se mesurent au travers de différents paramètres et doivent être analysés au regard de l'évolution générale de l'entreprise et du contexte de marché :
 1. le coût de recrutement de prospects,
 2. le taux de transformation de prospects en clients,
 3. le coût de recrutement de clients,
 4. la qualité du service clients.

Les indicateurs n° 1, 2 et 3 en année N s'évaluent en comparaison de la moyenne observée de ces indicateurs sur les 5 dernières années :

- > N (indicateurs n° 1 et 3) < Moy 5 ans (Indicateurs n° 1 et 3),
- > N (indicateurs n° 2) > Moy 5 ans (Indicateurs n° 2).

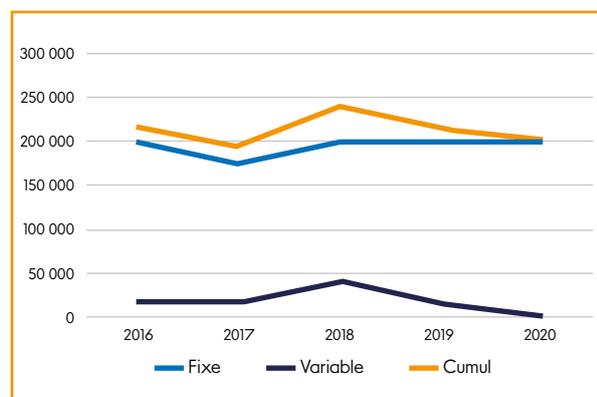
L'indicateur n° 4 intègre des éléments qualitatifs mesurables par la satisfaction générale des clients.

Si l'ensemble des indicateurs sont positifs, la rémunération variable correspond à 0,5 % du résultat net.

Cette rémunération variable n'est pas plafonnée en montant, ni par rapport à la rémunération fixe. Cette rémunération variable tient compte de la performance globale de l'entreprise.

Le Directeur général adjoint dispose d'un véhicule de fonction sans chauffeur. Il bénéficie du remboursement des frais qu'il engage au titre de l'exercice de ses fonctions et dont il peut justifier.

Au cours des 5 dernières années, la rémunération globale du Directeur général adjoint - membre du Directoire se présente de la façon suivante :



> Les membres du Conseil de Surveillance

Au titre de leur mandat, les membres indépendants du Conseil de Surveillance perçoivent des rémunérations allouées dont le montant global est voté par l'Assemblée générale des actionnaires.

2. Attribution d'une rémunération en actions : les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions applicables après l'acquisition et la manière dont la rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération

En cas d'attribution d'une rémunération en actions, les périodes d'acquisition et de conservation des actions sont d'un délai cumulé de trois ans. La rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération en ce qu'elle associe les collaborateurs à la création de valeur de la société et ses performances boursières.

3. Les périodes de report éventuelles et, le cas échéant, la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable

La politique de rémunération ne prévoit pas de périodes de report éventuelles ni la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable.

4. Attribution des éléments de rémunérations variables : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et non financière, y compris, le cas échéant, relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui

conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération

Voir plus haut

5. Durée du ou des mandats et des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables

La durée du mandat des membres du Directoire est de deux ans. Celui des membres du Conseil de surveillance est de six ans. Aucune période de préavis n'est prévue et les conditions de révocation sont le reflet des dispositions légales.

La durée du contrat de travail éventuel est à durée indéterminée. Il peut être résilié par la société dans le respect des dispositions légales, avec selon les cas de figure, un préavis de trois mois.

6. Caractéristiques principales et les conditions de résiliation des engagements pris par la société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, au sens des II et III de l'article L. 233-16, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

N/A

7. Attribution des engagements et droits conditionnels : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et, le cas échéant, non financière, y compris relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération. Ces critères ne s'appliquent pas aux engagements correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, ou aux engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale

N/A

III.- Politique de rémunération prévoyant des indemnités représentant la contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, leur versement est exclu dès lors que l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite.

N/A

IV.- La politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale des actionnaires, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote de l'Assemblée générale sur la résolution mentionnée au II de l'article L. 225-82-2, est rendue publique sur le site internet de la société le jour ouvré suivant celui du vote et reste gratuitement à la disposition du public au moins pendant la période où elle s'applique.

Cette information est disponible sur le site internet de la société.

RÉMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS À CHAQUE MANDATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-37-3 et suivants du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations totales et les avantages de toute nature brutes versées (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à chacun des mandataires sociaux :

Année 2020		Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
DIRECTOIRE									
Catherine Nini	Président du Directoire et Directeur général	100 000	-	-	-	-	100 000	-	12 000 (a)
Virginie de Vichet	Membre du Directoire	200 405	-	-	6 407	-	206 812	-	-
CONSEIL DE SURVEILLANCE									
William Wostyn	Président du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Christian Baillet	Vice-Président indépendant	15 000 (a)	-	-	-	-	-	-	19 622 (a)
Yves Naccache	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Catherine Bienstock	Membre du Conseil Indépendant	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	-

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2019.

(b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2019.

Année 2019		Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
DIRECTOIRE									
Catherine Nini	Président du Directoire et Directeur général	100 000	71 919 (b)	-	-	-	171 919	-	12 000 (a)
Virginie de Vichet	Membre du Directoire	200 405	12 000 (b)	-	409	-	215 815	-	-
CONSEIL DE SURVEILLANCE									
William Wostyn	Président	-	-	-	-	-	-	-	-
Christian Baillet	Vice-Président indépendant	15 000 (a)	-	-	-	-	-	-	19 622 (a)
Yves Naccache	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Catherine Bienstock	Membre du Conseil Indépendant	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	-

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2018.

(b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2018.

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail avec la société	Régime de retraite supplémentaire et autres avantages viagers	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Catherine NINI	NON	NON	NON	NON
Virginie de VICHET	OUI	NON	NON	NON

Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ne sont liés à la Société par aucun contrat de prestation de services. Conformément à la politique de rémunération des dirigeants approuvée par l'Assemblée générale, le Conseil de Surveillance a voté le versement d'une rémunération variable au Président du Directoire - Directeur général, basée sur la performance de la Société. Cette rémunération brute est calculée sur la base de 3 % du résultat net de la Société.

La rémunération des mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre d'une rémunération basée sur la performance et les résultats de l'entreprise.

En application des textes d'application dans le cadre de la loi Pacte, Bourse Direct publie un ratio d'équité.

Ce ratio est établi à partir des rémunérations moyennes et médianes des salariés à temps plein de la société autres que les mandataires comparées à la rémunération de chaque mandataire.

		2020	2019	2018	2017	2016
Catherine Nini	Moyenne	1,6	2,9	3,4	3,0	3,5
	Médiane	1,8	3,2	3,9	3,4	4,0
Virginie de Vichet	Moyenne	3,4	3,6	4,1	3,4	3,9
	Médiane	3,7	4,0	4,7	3,8	4,6

Le ratio d'Équité calculé sur les 5 derniers exercices est présenté dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil de Surveillance a également voté le versement d'une rémunération variable et prime exceptionnelle au deuxième membre du Directoire intégrant différents indicateurs de performance par rapport à la mission confiée. Ces indicateurs de performance se mesurent au travers de paramètres quantitatifs et qualitatifs définis et doivent être analysés au regard de l'évolution générale de l'entreprise et du contexte de marché. Dans le cadre des responsabilités relatives au développement commercial de ce membre du Directoire, les critères de performances portent principalement sur des notions de nombre d'ouverture de comptes, de coûts global de recrutement de nouveaux clients et de qualité du service client.

La loi Sapin 2 a instauré le vote des actionnaires sur les principes et les éléments de rémunération des dirigeants.

Il est donc soumis à un vote de l'Assemblée ces principes et critères dans un projet de résolution dont le rapport figure dans ce document.

Le Conseil de Surveillance prend en compte les 7 critères de la recommandation du Code MiddleNext dans la fixation de la rémunération des mandataires sociaux (à savoir exhaustivité, équilibre, lisibilité, benchmark, cohérence, mesure et transparence). Le Directoire n'a pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni attribué d'actions gratuites, ni d'autres instruments financiers aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020.

La rémunération des mandataires sociaux a été votée à une très large majorité par les actionnaires lors de la dernière assemblée générale du 14 mai 2020 dans les douzième et treizième résolutions.

Par ailleurs, Mme Catherine Nini et Mme Virginie de Vichet ont été rendues attributaires d'actions gratuites d'une société consolidante au titre de leur relation de travail au sein du groupe, respectivement pour 300 000 actions et 80 000 actions. L'attribution définitive de ces actions gratuites est soumise à une condition de présence au sein du groupe (maintien de leur contrat de travail), et de performance du cours de bourse de la société consolidante.

Nature du plan (en €)	Plan d'attribution 2017
Date de l'Assemblée générale	13 juin 2017
Date des premières attributions au titre du plan	4 septembre 2017
Date départ de l'attribution des actions gratuites	4 septembre 2017
Période d'attribution	4 septembre 2020
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	4 septembre 2027
Conditions d'attribution de présence dans la Société	oui
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution)	6,50 €

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont régies par la loi et les statuts de la société (articles 19 à 22), lesquels sont disponibles sur le site de la société. Les dispositions statutaires à ce sujet sont le reflet des textes législatifs et réglementaires.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONVENTIONS CONCLUES OU POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE 2020

> CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice 2020 directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et d'autre part, une société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention réglementée soumise aux dispositions de l'article L. 225-86 n'ont été conclues au cours de l'exercice 2020. Les conventions suivantes se sont poursuivies :

- > Un bail commercial de sous-location avec effet à compter du 2 mai 2016 et pour une durée de 6 ans conclu le 26 avril 2016 entre la Société Viel et Compagnie-Finance SE et la société concerne la location de locaux situés au 374 rue Saint Honoré à Paris (1^{er}) et représentant une surface de 1 150 m². Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Les mandataires sociaux concernés sont Dominique Velter, Catherine Nini et Christian Baillet.

Les charges de loyers et de charges locatives sur l'exercice 2019 facturées par la Société Viel et Compagnie-Finance s'élèvent à 1 204 340,41 euros.

- > Le 17 juillet 2013, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre notre Société et la Société VIEL & Cie SA. Le Conseil de Surveillance a ratifié dans sa séance du 23 février 2018 un avenant en date du 9 mars 2017 à ladite convention ayant pour effet de réviser les conditions de rémunération à Euribor 3 mois + 0,75, afin de s'aligner sur les conditions de marché sur des placements de trésorerie à court terme auprès d'établissement de crédit.

Les mandataires sociaux concernés sont Madame Catherine Nini, Madame Dominique Velter et Monsieur Christian Baillet.

Au 31 décembre 2019, l'avance en compte courant de notre Société s'élève à la somme de 0 euros.

CONVENTIONS COURANTES CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES

Le Conseil de Surveillance a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales mentionnées à l'article L. 225-87 remplissent bien ces conditions.

Cette procédure consiste à revoir annuellement lesdites conventions à l'occasion de la revue des conventions réglementées par le Conseil de Surveillance. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

La structure du capital de la Société est présentée dans le rapport d'activité. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 76,16 %, ce qui est susceptible de limiter les possibilités d'une éventuelle offre publique sur la Société sans l'accord de cet actionnaire. Il est rappelé qu'en qualité d'Entreprise d'Investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Société est soumise à la réglementation en vigueur qui prévoit que l'acquisition du pouvoir effectif de contrôle sur la gestion de l'établissement ou l'acquisition du tiers, du cinquième ou du dixième des droits de vote dans l'établissement est soumise à autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les autres modifications sont soumises à déclaration.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la Société, de convention entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 figurent dans le présent rapport d'activité (voir commentaire ci-dessus).

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société.

Les pouvoirs du Directoire et du Conseil de Surveillance sont le reflet des dispositions légales sous réserve de l'autorisation nécessaire du Conseil de Surveillance pour les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés, tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés et figurent dans les statuts de la Société, ainsi que dans son Règlement Intérieur. Le Directoire a en outre été autorisé par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, à annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées dans le présent rapport. Par ailleurs, l'Assemblée générale du 14 mai 2020 a délégué au Directoire, la compétence d'émettre des bons de souscription d'actions de la société attribués gratuitement aux actionnaires, en période d'offre publique, pendant une période de 18 mois. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Directoire les autorisations financières décrites au présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR LE DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes annuels et les rapports du Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 228-68 du Code de Commerce. Le Conseil de Surveillance a vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport du Directoire, lors de sa séance du 25 février 2021, notamment avec l'assistance du Comité d'audit et en présence des Commissaires aux comptes.

Le Conseil de Surveillance estime que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2021

Vingt-deux résolutions seront soumises aux actionnaires lors de l'Assemblée générale se tenant le 12 mai 2021 à 8 heures 30.

I- Les quatorze premières résolutions (de la 1^{ère} à la 14^{ème} résolution) ainsi que la dernière résolution (22^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et concernent : l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225 86 et suivants du Code de commerce, le renouvellement du mandat d'un des Co-commissaires aux comptes titulaires, le non-renouvellement du mandat du Co-commissaire aux comptes suppléant, l'approbation des informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, l'approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux Président et Membre du Directoire ainsi que pour l'exercice en cours et l'autorisation en matière de programme de rachat d'actions.

II- Les sept autres résolutions (de la 15^{ème} à la 21^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et concernent le renouvellement de certaines autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa

stratégie ainsi que les modifications des statuts de la Société notamment pour les mettre en harmonie avec des dispositions réglementaires.

1/ APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 (1^{ÈRE} RÉOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par un bénéfice de 6 105 099,92 €.

2/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE (2^{ÈME} RÉOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élevé à la somme de 6 105 099,92 €, comme suit :

Détermination des sommes distribuables :

> Résultat de l'exercice	6 105 099,92 euros
> Report à nouveau	23 114 776,43 euros
Montant à affecter	29 219 876,35 euros

Affectations proposées

> Distribution de dividendes	2 762 819,40 euros
> Report à nouveau	26 457 056,95 euros
Total	29 219 876,35 euros

Il est proposé le paiement d'un dividende de 2 762 819,40 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,05 euro par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Directoire pour faire inscrire au compte « Report à Nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues, le cas échéant, par Bourse Direct.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- > en mai 2020, au titre du résultat de l'exercice 2019, d'un montant de 0,02 € par action, soit un montant total de 1 115 143,76 € ;

- > en mai 2019, au titre du résultat de l'exercice 2018, d'un montant de 0,02 € par action, soit un montant total de 1 119 107,66 €.

3/ RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS (3^{ÈME} RÉOLUTION)

Nous vous demandons d'approuver les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies en 2020 visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil de surveillance.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présentée en Assemblée.

Aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue au cours de l'exercice 2020.

4/ MANDATS DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES (4^{ÈME} ET 5^{ÈME} RÉOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les mandats d'un Co-commissaires aux comptes titulaire et d'un suppléant arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les compte de l'exercice clos le 31 décembre 2026, le mandat de Co-commissaire aux comptes du Cabinet FIDORG AUDIT.

Par ailleurs, conformément à la loi, nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de Co-commissaire aux comptes titulaire de Madame Ait Aoudia Kahima et sous réserve de l'approbation de la 22^{ème} résolution soumise à votre vote.

5/ AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (6^{ÈME} RÉOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la 6^{ème} résolution, de conférer au Directoire, pour une période de douze mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5,5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas

échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 14 mai 2020 dans sa 9^{ème} résolution.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- > l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- > la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- > l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- > favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 5 euros et en conséquence le montant maximal de l'opération à 4 585 725 € tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2020 et des 2 177 000 actions autodétenues à la même date.

6/ APPROBATION DU RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS (7^{ème} RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37 du Code de commerce

relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

7/ APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (8^{ème} RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

7.1/ Éléments de rémunération de la Présidente du Directoire (9^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Catherine Nini, Présidente du Directoire, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2020 dans sa 14^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure dans le document d'enregistrement universel.

Nous vous demandons également, dans la 11^{ème} résolution, de bien vouloir statuer sur les mêmes éléments de rémunération attribuables à la Présidente du Direction pour l'exercice à venir.

7.2/ Éléments de rémunération du Membre du Directoire (10^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2020 dans sa 15^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure dans le document d'enregistrement universel.

Nous vous demandons également, dans la 12^{ème} résolution, de bien vouloir statuer sur les mêmes éléments de rémunération attribuables à la Présidente du Direction pour l'exercice à venir.

7.3/ Éléments de rémunération des membres du Conseil de surveillance (13^{ème} résolution)

Les membres indépendants du Conseil de surveillance perçoivent une rémunération allouée que nous vous proposons de renouveler pour le même montant de 20 000 euros réparti à hauteur de 15 000 euros à Monsieur Christian Baillet, Vice-Président du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit, et à hauteur de 5 000 euros à Madame Catherine Bienstock.

Les membres non indépendants ne perçoivent pas de rémunération allouée.

8/ DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

8.1/ Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfice et/ou primes (14^{ème} résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Directoire, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourra pas excéder 3 000 000 euros, représentant environ 20 % du capital existant. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8.2/ Autorisation concernant la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues (15^{ème} résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 15^{ème} résolution, d'autoriser le Directoire, pour une durée de 24 mois, à annuler sur ses seules décisions, en conséquence de l'objectif d'annulation défini dans la 6^{ème} résolution de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires en pareille matière.

8.3/ Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés de groupements d'intérêts économiques liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation (16^{ème} résolution)

Afin de permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative, il vous est demandé de renouveler par anticipation l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux. Cette autorisation serait consentie pour une période

de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale et mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2018 aux termes de sa 11ème résolution à caractère extraordinaire.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder, dans le cadre des articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- > les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux,
- > les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 5 % du capital social à la date d'attribution décidée par le Directoire.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive, sous réserve de remplir, le cas échéant, les conditions et critères éventuels fixés par le Directoire, au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires ; déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

8.4/ Délégation de compétence à l'effet d'émettre des bons d'offre en cas d'offre publique au profit des actionnaires (17^{ème} résolution)

Nous vous proposons, d'accorder au Directoire la délégation de compétence, dans le cas d'une offre publique visant la Société, afin qu'il puisse prendre toute mesure dont la mise en œuvre serait susceptible de faire échouer l'offre, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales dans la limite de l'intérêt de la société.

Il serait notamment possible pour la société d'émettre des bons attribués gratuitement aux actionnaires en leur permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions ce qui aura pour effet de renchérir le coût de l'opération.

8.5/ Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (18^{ème} résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Directoire, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation ne pourrait porter le montant de la participation des salariés calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce (y compris la participation déjà détenue) à plus de 1 % du montant total du capital social au jour de la décision du Directoire de mettre en œuvre la présente délégation.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être inférieur de plus de 30 % au prix d'acquisition ou à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque

augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière. Compte tenu des autres mesures d'intéressement des salariés mises en place par la Société le Directoire recommande le rejet de cette résolution.

9/ AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE SELON LE PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ ET DANS LES CONDITIONS LES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (19^{ÈME} RÉOLUTION)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à faire usage des différentes délégations de compétences octroyées par l'Assemblée Générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

10/ LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AUX 13^{ÈME}, 14^{ÈME}, 16^{ÈME} RÉOLUTIONS DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LA 11^{ÈME} RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 MAI 2018 (20^{ÈME} RÉOLUTION)

Nous vous proposons de fixer à 8 millions d'euros représentant environ 57 % du capital social le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme en vertu des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

11/ MISE EN HARMONIE DES STATUTS (21^{ÈME} ET 22^{ÈME} RÉOLUTIONS)

Dans la **vingt-et-unième résolution** nous vous proposons la mise en harmonie des statuts de notre Société avec la nouvelle numérotation des articles du Code de commerce créés dans la partie dédiée aux sociétés admises sur un marché réglementé.

Dans la **vingt-deuxième résolution**, nous vous proposons la mise à jour des statuts conformément aux dispositions légales relatives au Commissaire aux comptes suppléant.

12/ POUVOIRS

La **vingt-troisième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.

COMPTES ANNUELS

48 > RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

52 > BILAN

54 > COMPTE DE RÉSULTAT

55 > ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

75 > RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES
DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la société Bourse Direct,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Bourse Direct relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

> RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

> INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

> ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ EASDAQ N.V.

Risque identifié

Les titres de participation figurent à l'actif du bilan pour un montant de M€ 1,196. Ce poste correspond à la détention de 8,30 % du capital de la société EASDAQ N.V.

Comme indiqué dans les notes 1.5 et 6 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la direction de Bourse Direct sur la base d'une évaluation multicritère, incluant une analyse des flux de trésorerie actualisés fondés sur les prévisions de la société.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres pour les besoins du test de dépréciation annuel requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique) et dans la définition des hypothèses d'actualisation.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation de la société EASDAQ N.V. constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation de la valeur d'utilité des titres EASDAQ N.V., nos travaux ont consisté principalement à analyser la méthode d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés par la direction pour l'estimation de cette valeur d'utilité.

Ainsi, notre approche d'audit a intégré les étapes suivantes :

- > prendre connaissance des prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités de la société EASDAQ N.V. approuvées par l'organe compétent de cette société ;
- > comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier l'atteinte des objectifs passés ;

- > analyser la cohérence des agrégats constituant le taux d'actualisation établi par la direction de Bourse Direct avec des données de marché ;
- > recalculer les analyses de sensibilité effectuées par la direction et présentées dans la note 6 de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

> INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

> RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

> AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

> FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

> DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bourse Direct par votre assemblée générale du 12 février 2009 pour le cabinet FIDORG AUDIT et du 2 novembre 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet FIDORG AUDIT était dans la douzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-deuxième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

> OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- > il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- > il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- > il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- > il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- > il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

> RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822 10 à L. 822 14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 20 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

Christophe Chareton

ERNST & YOUNG Audit

Bernard Heller

BILAN ACTIF

ACTIF (En euros)	Note	31.12.2020	31.12.2019
Caisse, banques centrales, C.C.P.	4	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	4	-	-
Créances sur les établissements de crédit	4	1 004 687 504	801 637 463
Opérations avec la clientèle	12	13 158 661	15 120 088
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable	5	115 042 226	145 757 401
Participations et autres titres détenus à long terme	6	1 195 847	1 195 847
Parts dans les entreprises liées		480 214	480 214
Immobilisations incorporelles	7	18 807 772	18 687 897
Immobilisations corporelles	8	1 928 411	1 828 977
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres	15.4	3 221 622	1 057 935
Comptes de négociation et de règlement	9	14 326 847	23 058 135
Autres actifs	10	12 964 316	21 212 456
Comptes de régularisation	11	1 712 659	1 331 974
TOTAL ACTIF		1 187 526 078	1 031 368 386

BILAN ACTIF

PASSIF (En euros)	Note	31.12.2020	31.12.2019
Banques centrales, C.C.P.	4	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	4	101 213 127	130 674 637
Opérations avec la clientèle	12	948 290 116	774 655 083
Dettes représentées par un titre	5	5 391 190	6 790 261
Autres passifs	13	35 146 794	28 333 878
Comptes de régularisation	13	1 206 479	1 244 423
Comptes de négociation et de règlement	9	26 885 302	26 072 763
Provisions	14	1 708 272	928 239
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES	15	67 684 799	62 669 102
Capital souscrit		14 064 297	13 939 297
Primes d'émission		23 001 593	23 126 593
Réserves		1 399 032	1 399 032
Report à nouveau		23 114 776	22 821 834
Résultat de l'exercice		6 105 100	1 382 346
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		1 187 526 078	1 031 368 386

COMPTE DE RÉSULTAT

(En euros)	Note	2020	2019
Intérêts et produits assimilés		3 993 178	4 710 542
Intérêts et charges assimilées		-73 789	-79 338
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)		39 954 220	26 000 730
Commissions (charges)		-6 081 148	-4 120 463
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-160 226	2 522
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-5 859	168 309
Autres produits d'exploitation bancaire	17	1 095 576	1 149 756
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	16	38 721 952	27 832 058
Charges générales d'exploitation	18	-27 336 973	-24 343 606
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		-1 680 928	-1 449 956
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		9 704 052	2 038 496
Coût du risque	19	-39 840	5 507
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 664 212	2 044 003
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		9 664 212	2 044 003
Résultat exceptionnel	20	-26 176	-10 168
Impôts sur les bénéfices	21	-3 532 936	-651 489
RESULTAT NET		6 105 100	1 382 346
Résultat net par action		0,11	0,03
Résultat net dilué par action		0,11	0,03

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous. La société présente ses comptes dans le format requis pour les Entreprises d'Investissement (EI).

1.1 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les titres sont classés en fonction de :

- > **leur nature** : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable ;
- > **leur portefeuille de destination** : transaction, placement, investissement correspondant à l'objet économique de leur détention.

Chaque catégorie de portefeuille suit la règle d'évaluation suivante :

- > **titres de transaction** : ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de six mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et des pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés dans le cadre de cession des titres, est porté au compte de résultat.
- > **titres de placement** : ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à six mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement. Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées en compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas de titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. Le calcul tient compte le cas échéant des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

- > **titres d'investissement** : il s'agit de titres à revenu fixe que Bourse Direct a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels la société dispose de moyens lui permettant :
 - > soit de se protéger de façon permanente contre une dépréciation des titres due aux variations de taux d'intérêt au moyen d'une couverture par des instruments financiers à terme de taux d'intérêt;
 - > soit de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles globalement adossées et affectées au financement de ces titres.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation du portefeuille titres sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

1.2 EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES

Ce poste comprend les bons du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics émis en France, ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, dès lors qu'ils sont éligibles aux interventions de la banque centrale du ou des pays où se trouve implanté l'établissement.

La valeur d'inventaire est déterminée par rapport au cours de ces bons, le jour de la clôture de l'exercice.

1.3 CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle comportent les créances vis-à-vis de sociétés liées ainsi que les créances de la clientèle. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale après déduction des dépréciations économiquement nécessaires à la clôture de l'exercice. La société applique les articles 2211-1 à 2231-5 et 2251 du Règlement ANC 2014-07 relatifs au traitement comptable du risque de crédit et distingue comptablement les encours sains des encours douteux ; lorsqu'un passage en perte est envisagé, du fait de la forte dégradation des perspectives de recouvrement, les encours douteux sont considérés comme compromis et identifiés en tant que tels.

1.4 ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2020, Bourse Direct détient 2 177 000 de ses propres titres dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres, soit 3,87 % de son capital social. Ces titres sont affectés à l'objectif d'annulation et ne font pas l'objet d'une dépréciation si la valeur boursière à la date de clôture est inférieure à leur valeur d'acquisition. La société détient par ailleurs également des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ces derniers sont classés en titres de transaction et sont valorisés selon la méthode du FIFO.

1.5 PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Il s'agit de titres ou de parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Les titres et parts sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés pour les ramener à leur valeur d'inventaire à la date de clôture. La valeur d'inventaire est déterminée par le biais d'une analyse multicritères : les principaux paramètres sont les perspectives de rentabilité et la quote-part de la société dans la situation nette.

1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont amorties ou dépréciées selon les critères suivants :

- > les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire sur 3 ans ;
- > les marques ne sont pas amorties.

Le fonds commercial, dont la durée d'utilisation est non limitée conformément aux critères définis dans l'article 214-1 du règlement ANC n°2014-03, est enregistré au coût d'acquisition incluant les frais d'acquisition. Il fait l'objet d'une évaluation semestrielle de sa valeur d'utilité basée sur une méthode multicritères. Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur ainsi calculée est inférieure à la valeur nette comptable du fonds commercial.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 3 ans. Une durée d'amortissement supérieure peut être appliquée pour certains biens spécifiques sur la base d'une note technique. Les logiciels produits par la société sont immobilisés sur la base de leur prix de revient, déterminé à partir des temps passés et d'un coût horaire, et des factures reçues de prestataires externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.

1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles brutes figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité, ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur. Une durée d'amortissement supérieure peut être appliquée pour certains biens spécifiques sur la base d'une note technique. Ces durées sont principalement les suivantes :

	Nombre d'années
Agencements, installations des constructions	3 à 10
Installations générales	5 à 10
Matériel de bureau et informatique	2 à 5
Mobilier	5 à 10

1.8 AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des dépréciations et des amortissements économiquement nécessaires.

1.9 COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÈGLEMENT

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées. Sur le marché au comptant français, la date de transfert de propriété est la date de négociation.

Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date de négociation, les titres sont, dans l'intervalle, inscrits au hors bilan. Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

1.10 PROVISIONS

Les provisions pour risques et pour charges, conformément aux prescriptions des articles 322-2 à 322-3 et 323 du Règlement ANC n° 2014-03, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables.

1.11 INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés de la société sont évalués en application de la méthode préférentielle. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite.

Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de cette évaluation sont les suivantes :

- > Taux d'escompte : 0,40 %
- > Taux de mortalité : TH/TF 2000-2002
- > Inflation : 2,00 %
- > Taux de rotation : de 72 % à 0 % de 20 ans à 55 ans pour les cadres et de 50 % à 0 % de 20 ans à 55 ans pour les non cadres. 0 % à partir de 56 ans.
- > Évolution future des salaires : 1,50 %
- > Charges patronales : 59,00 %
- > Age de départ à la retraite : De 60 à 67 ans selon l'année de naissance et le statut.

Enfin, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré au passif du bilan dans le poste des provisions pour charges.

1.12 RECONNAISSANCE DES REVENUS

Les revenus d'exploitation bancaire regroupés sous la rubrique « Commissions - Produits » sont essentiellement constitués par :

- > les commissions et courtages,
- > les revenus du SRD et du ROR,
- > les droits de garde,
- > les autres services offerts à la clientèle.

Ils sont reconnus sur la base du relevé des opérations de la période écoulée fourni par l'ensemble des intermédiaires négociateurs et teneurs de comptes.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique « Commissions - Charges ».

Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse Direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- > les rémunérations de comptes clients,
- > les produits d'activités annexes,
- > les autres produits financiers.

Les revenus de trésorerie sont reconnus sur la base du taux d'intérêt applicable à la date d'arrêté, compte tenu du fait que les placements sont maintenus jusqu'à leur échéance.

Le chiffre d'affaires est la somme des produits de commissions, des revenus connexes, des revenus de trésorerie ainsi que des gains sur opérations de portefeuille de négociation liés à l'activité clients.

1.13 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

1.14 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle. Le résultat dilué par action correspond à la division entre, au numérateur, le résultat net de la société avant dilution corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des titres d'autocontrôle.

Des éléments dilutifs existent au 31 décembre 2020. Cf 15.3 et 15.4.

2. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Par rapport aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables.

3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, les marchés ont connu une très forte volatilité et les particuliers ont montré un intérêt accru pour la bourse en ligne. Les activités de Bourse Direct ont bénéficié de cet environnement exceptionnel, tant en termes de volume d'ordres, que de recrutement de nouveaux clients.

4. CAISSE, CRÉANCES ET DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

(En euros)	Créances		Dettes	
	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Caisse	-	-	-	-
Banques centrales, CCP	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Comptes ordinaires à vue	190 530 915	144 554 240	1 557 323	518 837
<i>Dont trésorerie propre</i>	<i>36 306 690</i>	<i>7 079 082</i>	-	-
Créances et dettes à terme	814 156 589	657 083 223	99 655 804	130 155 800
<i>Dont trésorerie propre</i>	<i>14 960 038</i>	<i>34 389 652</i>	-	-
TOTAL	1 004 687 504	801 637 463	101 213 127	130 674 637

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle principalement sur des comptes rémunérés, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des entreprises d'investissement.

La trésorerie de la société, qui s'élève au 31 décembre 2020 à 51 266 727,66 euros est présentée exclusivement sous cette rubrique.

Au 31 décembre 2020, le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle est présenté sous la rubrique « Créances sur des sociétés liées » dans les autres actifs (cf. note 10).

Les dettes à terme d'un montant de 101 213 127 euros sont liées au financement des positions différées (SRD et ROR) de la clientèle de la société.

Ces créances sont mobilisables à tout moment ; les dettes ont une échéance inférieure à un an.

5. ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE ET DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE

Au 31 décembre 2020, les postes « Actions et autres titres à revenu variable » et « Dettes représentées par un titre » se composent de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Actions et autres titres à revenu variable (Actif) / Dettes représentées par un titre (Passif)	115 042 226	145 757 401	5 391 190	6 790 261
TOTAL	115 042 226	145 757 401	5 391 190	6 790 261

Les titres de transaction sont détenus dans le cadre de l'activité à règlement différé des clients de Bourse Direct. Au 31 décembre 2020, ce poste présente de façon décompensée les opérations selon qu'elles sont acheteuses ou vendeuses.

6. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME

Au 31 décembre 2020, Bourse Direct détient un investissement total de 1 195 846,64 euros dans la société EASDAQ N.V., société non cotée établie en Belgique, soit une participation de 8,30 %.

Au 31 décembre 2020, cette participation a fait l'objet d'une évaluation multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés basée sur les prévisions de la société.

Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- > Taux d'actualisation : 9,89 %
- > Taux de croissance à long terme : 2 %
- > Durée de l'actualisation : 5 ans
- > Taux de croissance de l'activité : selon le budget entériné par la société.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation des deux premières hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2020.

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.6, et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2019	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2020
Marques et brevets	16 769	-	-	16 769
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	17 314 845	3 334 502	-	20 649 347
Fonds commercial	13 571 810	-	-	13 571 810
Immobilisations incorporelles en cours	3 907 624	1 394 827	-3 467 327	1 835 124
TOTAL	34 811 048	4 729 329	-3 467 327	36 073 050

(En euros)	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2019	Dotations	Reprises	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2020
Marques et brevets	-	-	-	-
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	16 123 151	1 142 127	-	17 265 278
Fonds commercial	-	-	-	-
TOTAL	16 123 151	1 142 127	-	17 265 278

(En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2020	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2019
Marques et brevets	16 769	16 769
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	3 384 069	1 191 694
Fonds commercial	13 571 810	13 571 810
Immobilisations en cours	1 835 124	3 907 624
TOTAL	18 807 772	18 687 897

Le poste « Fonds commercial » comprend les fonds de commerce acquis ou intégrés par Bourse Direct lors d'opérations de croissance externe. Cette clientèle est toujours exploitée par la société au travers de ses différentes marques.

Sur une base semestrielle, le fonds commercial fait l'objet d'une étude multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés ainsi que d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle (volume d'ordres exécutés). Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- > Taux d'actualisation : 10,69 %
- > Durée d'actualisation : 5 ans
- > Taux de croissance à long terme : 2 %
- > Taux de croissance de l'activité et du volume d'ordres exécutés : entre 3 % et 5 % selon l'échéance.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation de la première et troisième hypothèse est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de la quatrième hypothèse est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au taux de croissance du volume d'ordres ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2020.

Les immobilisations en cours comprennent principalement des logiciels et développements informatiques en cours de réalisation par la société.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.7, et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2019	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2020
Agencements, installations	129 236	-	-	129 236
Matériel de bureau informatique	6 109 448	442 260	-	6 551 708
Mobilier	9 400	1 768	-	11 168
Immobilisations corporelles en cours	366 955	594 598	-400 391	561 162
TOTAL	6 615 039	1 038 626	-400 391	7 253 274

(En euros)	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2019	Dotations	Reprises	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2020
Agencements, installations	118 292	2 189	-	120 481
Matériel de bureau informatique	4 660 050	535 698	-	5 195 748
Mobilier	7 721	913	-	8 634
TOTAL	4 786 063	538 800	-	5 324 863

(En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2020	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2019
Agencements, installations	8 755	10 944
Matériel de bureau informatique	1 355 960	1 449 398
Mobilier	2 534	1 679
Immobilisations corporelles en cours	561 162	366 955
TOTAL	1 928 411	1 828 977

9. COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÉGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Comptes de négociation et règlement	14 326 847	23 058 135	26 885 302	26 072 763
TOTAL	14 326 847	23 058 135	26 885 302	26 072 763

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

10. AUTRES ACTIFS

Ils s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations financières	327 108	256 422
Personnel	14 881	21 958
État et organismes sociaux	4 029	304 970
Débiteurs divers	810	2 027
Créances sur des sociétés liées	12 617 488	20 627 079
TOTAL	12 964 316	21 212 456

A l'exception des immobilisations financières, principalement composées de dépôts et cautionnements constitués dans le cadre des activités de la société, les autres actifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Au 31 décembre 2020, les créances sur des sociétés liées représentent le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle.

11. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

La nature des principales composantes de ces comptes de régularisation est précisée ci-dessous :

(En euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charges constatées d'avance	1 197 774	916 069
<i>Maintenance informatique</i>	485 749	342 525
<i>Achat d'informations et de flux</i>	203 668	198 368
<i>Redevances - Licences</i>	381 066	305 382
<i>Divers</i>	127 291	69 795
Produits à recevoir	514 885	415 905
TOTAL	1 712 659	1 331 974

12. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Ce poste se décompose de la façon suivante :

ACTIF (En euros)	31.12.2020	31.12.2019
Créances sur des sociétés liées	10 702 662	13 345 158
Créances clients	2 649 077	1 928 167
Dépréciation de créances douteuses	-193 078	-153 237
TOTAL	13 158 661	15 120 088

PASSIF (En euros)	31.12.2020	31.12.2019
Comptes courants vis-à-vis de sociétés liées	471 077	133 196
Clients de la société de bourse	126 843	114 279
Avoirs de la clientèle	947 692 196	774 407 608
TOTAL	948 290 116	774 655 083

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an exception faite de créances clients d'un montant total de 193 078 euros au 31 décembre 2020.

Ces créances clients à plus d'un an sont considérées comme douteuses et font l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la société lorsqu'une espérance de recouvrement existe ; dans le cas contraire, ces créances sont passées en perte (cf. note 19).

13. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2020	31.12.2019
Fournisseurs	2 877 548	2 215 163
Provision pour primes, congés payés et participation	2 364 482	964 059
Dettes sociales et fiscales	5 210 826	1 759 047
Dépôts de garantie clients	24 576 323	23 354 609
Créditeurs divers	117 615	41 000
Autres passifs	35 146 794	28 333 878
Charges à payer	1 157 084	1 229 600
Produits constatés d'avance	49 395	14 823
Comptes de régularisation	1 206 479	1 244 423
TOTAL autres passifs et comptes de régularisation	36 353 273	29 578 301

Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Les sommes présentées sous la rubrique « dépôts de garantie clients » correspondent aux sommes données en garantie par les clients dans le cadre de leur activité à règlement différé et sur les marchés dérivés.

14. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

(En euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice 2020	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant au 31/12/2020
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions:					
- liées au personnel	-	-	-	-	-
- liées aux litiges clients et autres	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	500 000	-	-	500 000
Autres provisions	35 000	112 000	-	-	147 000
Sous total des provisions	35 000	612 000	-	-	647 000
Provision pour indemnité de départ à la retraite	893 239	168 033	-	-	1 061 272
Total	928 239	780 033	-	-	1 708 272

15. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

15.1 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 56 257 188 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune contre 55 757 188 actions au 31 décembre 2019.

Au cours de l'exercice 2020, le capital social de la société a augmenté de 125 000 € suite à l'émission de 500 000 actions attribuées gratuitement (cf 15.3).

(En euros)	31 décembre 2019	Affectation résultat 2019	Dividende versé	Opérations sur le capital	Résultat de la période	31 décembre 2020
Capital social	13 939 297	-		125 000	-	14 064 297
Prime d'émission	23 126 593	-		-125 000	-	23 001 593
Réserves	1 399 032	-		-	-	1 399 032
Report à nouveau	22 821 834	267 202	25 740	-	-	23 114 776
Résultat de la période	1 382 346	-267 202	-1 115 144	-	6 105 100	6 105 100
Total	62 669 102	-	-1 089 404	-	6 105 100	67 684 798

Affectation du résultat 2019

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 14 mai 2020, le résultat 2019 a été affecté de la manière suivante :

> Distribution de dividende	1 115 143,76
> Report à nouveau	<u>267 202,58</u>
	1 382 346,34

Affectation du résultat 2020

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2021 d'affecter le résultat de la manière suivante :

> Distribution de dividende	2 762 819,40
> Report à nouveau	<u>3 342 280,52</u>
	6 105 099,92

Capital social

Au cours de l'exercice 2020 une augmentation de capital de 500 000 actions a été opérée en lien avec le plan d'attribution d'actions gratuites (cf 15.3).

15.2 PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au 31 décembre 2020, il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

15.3 PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Le 21 juillet 2017, 750 000 actions nouvelles ont été octroyées à des salariés de la Société. Ce plan d'actions gratuites a été mis en place par le Directoire conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale de la Société.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Nature du plan (en €)	Plan d'attribution 2017
Date de l'Assemblée générale	11 mai 2016
Date des premières attributions au titre du plan	21 juillet 2017
Nombre total d'actions gratuites attribuées	750 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	21 juillet 2017
Période d'attribution (attribution par tiers sur trois périodes)	21 juillet 2019 21 juillet 2020 21 juillet 2021
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	21 juillet 2027
Conditions d'attribution de présence dans la Société	oui
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution)	2,20 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 ^{er} janvier	750 000
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice	-
Nombre d'actions gratuites acquises au cours de l'exercice	500 000
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	250 000
Nombre de collaborateurs concernés	13

15.4 ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2020, Bourse Direct détient 2 177 000 actions propres représentant 3,87 % du capital, affectées à l'objectif d'annulation ; aucune dépréciation n'est à constater.

Les variations enregistrées en 2020 sont les suivantes :

	Situation au 31/12/2019		Augmentations : Rachats			Diminutions : cessions / annulations			Situation au 31/12/2020			
	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur
Actions rachetées avec objectif d'annulation	1,07	988 000	1 057 934,56	1,82	1 189 000	2 163 687,76	-	-	-	1,48	2 177 000	3 221 622,32
Immobilisations financières	1,07	988 000	1 057 934,56	1,84	1 189 000	2 183 016,57	-	-	-	1,48	2 177 000	3 221 622,32
Compte de liquidité	1,05	15 000	15 810,81	1,65	11 456	18 887,47	1,31	26 456	34 698,28	-	-	-
Titres de transaction	1,05	15 000	15 810,81	1,65	11 456	18 887,47	1,31	26 456	34 698,28	-	-	-
TOTAL	1,07	1 003 000	1 073 745,37	1,82	1 200 456	2 182 575,23	1,31	26 456	34 698	1,48	2 177 000	3 221 622,32

16. PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 38 721 952 euros en 2020, à comparer à 27 832 058 euros en 2019, soit une hausse de 39,1 %. Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes :

- > des produits de commission qui s'établissent à 39 954 220 euros en 2020, contre 26 000 730 euros en 2019 ;
- > des frais d'exécutions des transactions pour un montant de 6 081 148 euros en 2020, contre 4 120 463 euros en 2019 ;

pour un nombre total d'ordres exécutés de 6,6 millions contre 3,0 millions d'ordres en 2019.

Les autres revenus proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes. Les autres produits d'exploitation sont, quant à eux, présentés en note 16.

Le chiffre d'affaires s'élève à 44 473 205 euros en hausse de 41,8 % par rapport à 2019.

17. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

(En euros)	2020	2019
Produits réalisés avec les sociétés liées	366 615	223 528
Autres produits	728 961	926 228
TOTAL	1 095 576	1 149 756

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espace publicitaire.

18. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

(En euros)	2020	2019
Rémunération du personnel	6 646 237	5 975 936
Charges sociales	3 480 958	2 843 146
Impôts et taxes	1 445 096	1 108 175
Autres services techniques	9 816 224	8 926 891
Honoraires et frais annexes	1 144 368	1 281 524
Publicité, publications et relations publiques	991 564	1 512 022
Participation des salariés	813 277	-
Frais postaux et de télécommunication	327 067	319 254
Autres charges d'exploitation	2 672 182	2 376 658
TOTAL	27 336 973	24 343 606

Les principales charges générales d'exploitation de la société sont constituées de frais de personnel, pour un montant de 10 127 195 euros en 2020, contre 8 819 082 euros en 2019. Les charges sociales incluent un montant de 645 026 euros au titre des charges de retraite.

19 COÛT DU RISQUE

Ce poste d'un montant de -39 840 euros en 2020, contre de 5 507 euros en 2019 est principalement constitué de dotations et de reprises de dépréciation de créances de clients.

20. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel d'un total de -26 176 € contre -10 168 € sur la même période en 2019.

21. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Bourse Direct constate au titre de l'exercice 2020 une charge d'impôt de 3 032 936 euros contre 651 489 euros en 2019. Aucune charge d'impôt relative au résultat exceptionnel n'est à constater.

La société a également constaté d'une dotation pour risque sur litige fiscal d'un montant de 500 000 € à la suite d'un contrôle fiscal conduisant à une proposition de rectification au titre de l'intégralité du CIR sur les 4 années contrôlées (exercices 2014 à 2017) d'un montant total de 1,6 million d'euros. La société conteste la position de l'administration fiscale sur la majorité des dossiers concernés.

22. AUTRES INFORMATIONS

22.1 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

(En euros)	31.12.2020	31.12.2019
Engagements donnés		
Titres en conservation	-	-
Titres à livrer	115 976 178	150 226 139
Garantie à 1 ^{ère} demande donnée	-	-
Autres engagements donnés	-	-
TOTAL	3 881 709 080	3 098 670 860
Engagements reçus		
Titres à recevoir	105 144 172	136 157 590
Découvert autorisé des banques	-	-
Caution reçue sur découvert autorisé	-	-
Caution reçue sur garantie à 1 ^{ère} demande	-	-
Autres garanties reçues de la clientèle	47 295 760	46 808 375
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	152 439 932	182 965 965

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la société.

Les titres détenus en conservation pour le compte des clients représentent 3 718,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 2 901,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

22.2 ELÉMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF RELATIFS À DES ENTREPRISES LIÉES

Bourse Direct dispose d'une convention de cash-pooling avec VIEL & Cie avec un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie.

22.3 EFFECTIF

	2020	2019
Effectif à la clôture	111	105
> Cadre	90	86
> Non cadre	21	19
Effectif moyen	111	106

22.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire, se répartissent de la façon suivante :

(En euros)	2020
Conseil de surveillance	20 000
Directoire	306 812
TOTAL	326 812

Les membres du Conseil de surveillance indépendants perçoivent une enveloppe globale de jetons de présence d'un montant net de 20 000 euros.

Les autres membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social.

Conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce, aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants de la société.

22.5 RISQUES POTENTIELS

Bourse Direct opère dans le secteur financier et fait l'objet d'une surveillance par les autorités de régulation prudentielle et de marché. Ainsi, des contrôles, pouvant déboucher sur des procédures, sont régulièrement diligentés au sein de la société dans le cadre de cette surveillance.

22.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés en 2020 et 2019 par la société à ses commissaires aux comptes sont les suivants :

	Ernst & Young Audit				Fidorg Audit			
	Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	82 750	82 750	56 %	56 %	65 500	65 500	44 %	44 %
Autres services	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	82 750	82 750	56 %	56 %	65 500	65 500	44 %	44 %
Autres prestations rendues par les réseaux								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	82 750	82 750	56 %	56 %	65 500	65 500	44 %	44 %

23. CONSOLIDATION DE BOURSE DIRECT

Bourse Direct ne contrôle aucune filiale et n'établit par conséquent pas de comptes consolidés. La société est par ailleurs intégrée dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 9, Place Vendôme - 75001 Paris, et dont la maison mère est Viel et Compagnie-Finance ; 23 Place Vendôme - 75001 PARIS.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En K€	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Dépréciation des prêts et avances aux filiales	Provision pour risques filiales	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de l'exercice
				Brute	Nette							
EASDAQ NV	152 907	-148 944	8,30%	1 196	1 196	-	-	-	-	4 506	-1 132	-

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

(En euros)	Exercice 31.12.2016	Exercice 31.12.2017	Exercice 31.12.2018	Exercice 31.12.2019	Exercice 31.12.2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social	13 988 846	13 988 846	13 988 846	13 939 297	14 064 297
Nombre d'actions ordinaires existantes	55 955 383	55 955 383	55 955 383	55 757 188	56 257 188
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription					
Nombre d'actions créées par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
PNB	29 035 813	30 465 465	28 865 125	27 832 058	38 721 952
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 171 392	6 321 305	4 902 684	3 056 044	12 452 114
Impôts sur les sociétés	-691 963	-966 440	-635 025	-651 489	-3 532 936
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements	2 314 101	3 073 731	2 322 809	1 382 346	6 105 100
Résultat distribué	-	-	1 119 108	1 115 144	*
Résultat par action					
Résultat après impôts mais avant participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,08	0,10	0,08	0,04	0,16
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,04	0,05	0,04	0,02	0,11
Dividende attribué à chaque action	-	-	0,02	0,02	*
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	117	113	113	106	111
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 561 190	6 840 611	7 160 038	6 573 819	7 112 428
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 271 809	3 409 489	3 426 019	3 129 587	3 802 221

* Un dividende de 0,05 euro par action sera proposé à l'Assemblée Générale du 12 mai 2021.

TEXTES DES RÉSOLUTIONS

77 > TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2021

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

> PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion du Directoire, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Co-commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 6 105 099,92 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'élève à 18 295 € au cours de l'exercice écoulé.

> DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable qui s'élève à 6 105 099,92 € de la manière suivante :

Détermination des sommes distribuables :

> Résultat de l'exercice	6 105 099,92 euros
> Report à nouveau	23 114 776,43 euros
Montant à affecter	29 219 876,35 euros

Affectations proposées

> Distribution de dividendes	2 762 819,40 euros
> Report à nouveau	26 457 056,95 euros
Total	29 219 876,35 euros

Le dividende d'un montant total de 2 762 819,40 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,05 euro par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Directoire pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par Bourse Direct, le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 17 mai 2021 et mis en paiement le 19 mai 2021.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Par ailleurs, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes perçus sont soumis, sauf dispense sous conditions de revenus, à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- > en mai 2020, au titre du résultat de l'exercice 2019, d'un montant de 0,02 € par action, soit un montant total de 1 115 143,76 € ;
- > en mai 2019, au titre du résultat de l'exercice 2018, d'un montant de 0,02 € par action, soit un montant total de 1 119 107,66 €.

> TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L. 225-86 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé mentionnées dans le rapport spécial des



Co-commissaires aux comptes concernant les conventions et engagements réglementées.

> QUATRIÈME RÉSOLUTION

Sur proposition du Directoire, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, renouvelle le Cabinet FIDORG AUDIT, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Co-commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

> CINQUIÈME RÉSOLUTION

Sur proposition du Directoire, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide, après avoir constaté que les fonctions de Co-commissaire aux comptes suppléant de Madame Ait Aoudia KAHIMA arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement en application de la loi et sous réserve de l'approbation de la 22^{ème} résolution ci-après.

> SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Directoire à procéder à l'achat des actions de la Société, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- > l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- > la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- > l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;

- > favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation est donnée pour une période de douze (12) mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 5,5 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 5 euros.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 4 585 725 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 mai 2020.

> SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, approuve en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-26 telles que présentées dans le rapport de gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

> HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi en application de l'article L. 22-10-20 du Code de commerce.

> NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Madame Catherine Nini, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

> DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

> ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Catherine Nini, Président du Directoire, au titre de l'exercice à venir.

> DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire, au titre de l'exercice à venir.

> TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice à venir.

STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE**> QUATORZIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou la combinaison de ces deux modalités ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-50 et L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

3. fixe à vingt-six (26) mois la durée de la validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

4. décide que le montant de l'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 3 000 000 d'euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

5. confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

6. prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

> QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions ordinaires de la société détenues par celle-ci à la suite de la mise en œuvre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des

titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;

2. fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 dans sa dix-septième résolution ayant le même objet :

3. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, pour constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

> SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-59, L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des Sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société ;

2. décide que le Directoire déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement, l'identité des bénéficiaires ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

3. décide que la présente autorisation ne pourra excéder le plafond de 5 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Directoire ;

4. décide que la présente attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions et, le cas échéant, critères éventuels fixés par le Directoire, au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un (1) an, sauf cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que les bénéficiaires devront, le cas

échéant, conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation puisse être supérieure ou égale à deux (2) ans ;

5. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

6. autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves ou primes d'émission qui, le cas échéant, serviront en cas d'attributions gratuites par émission d'actions nouvelles au profit des bénéficiaires desdites actions ;

7. autoriser le Directoire à déterminer le nombre d'actions à racheter et/ou le nombre d'actions à émettre en vue de leur attribution gratuite ;

8. prend acte de ce que la présente décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;

9. délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Cette autorisation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale. La présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 4 mai 2018 aux termes de sa onzième résolution.

> DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, délègue au Directoire sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le nombre maximal de bons qui pourrait être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social de la société lors de l'émission des bons.

Le montant nominal maximal des actions qui peuvent être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de dix (10) millions d'euros. Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Directoire par la présente Assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation, notamment la modification des statuts conséquente.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique, en France et/ou à l'étranger, visant la société.

> DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et en application notamment des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire :

1°) délègue au Directoire la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social tel qu'il ressortira après réalisation de l'une des augmentations de capital visées ci-dessus. Cette augmentation sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;

3°) décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

4*) donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- > de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- > de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;
- > de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- > de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- > et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être inférieur de plus de 30 % au prix d'acquisition ou à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, en tant que de besoin, la délégation antérieure du 14 mai 2019 ayant le même objet.

> DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Directoire, dans le cadre de l'article L. 233-33 du Code de commerce, si les

titres de la société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les autorisations et délégations qui lui ont été consenties aux termes des quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée. L'Assemblée générale décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation, et notamment la modification des statuts conséquente.

> VINGTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, et comme conséquence de l'adoption des résolutions relatives aux augmentations de capital ci-dessus, décide de fixer à huit (8) millions d'euros le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant droit au capital de la Société.

> VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, décide de mettre en harmonie les statuts avec la nouvelle recodification du Code de commerce qui a créé une partie dédiée aux sociétés admises sur un marché réglementé et de procéder à l'actualisation des articles du Code de commerce cités dans les statuts.

> VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, décide de modifier l'article 22 des statuts conformément aux dispositions de l'article L. 823-1, 1 alinéa 2 du Code de commerce relatives au Commissaire aux comptes suppléant.

> VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Photos : AdobeStock - Conception : Justine Dubois



374 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 14 064 297 €

R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie



374 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 14 064 297 €

R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie